Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

1698e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 16 octobre 1968, à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale *(suite)*	
Discours de M. Na Champassak (Laos)	1
Discours de M. Grimes (Libéria)	3
Discours de M. Amerasinghe (Ceylan)	8
Discours de M. Winiewicz (Pologne)	13
Discours de M. Boutros (Liban)	19
Interventions du représentant du Pakistan	21
Intervention du représentant de la Malaisie	23
Intervention du représentant de l'Afghanistan	29
Intervention du représentant du Malawi	29
Intervention du représentant des Philippines	29
Intervention du représentant du Royaume-Uni	30
Intervention du représentant de l'Espagne	30

Président : M. Emilio ARENALES (Guatemala).

En l'absence du Président, sir John Carter (Guyane), vice-président, prend la présidence.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale *(suite)*

1. M. NA CHAMPASSAK (Laos) : Monsieur le Vice-Président, je vous serais reconnaissant de transmettre à notre président, en même temps que les sincères félicitations de mon pays, le Laos, nos meilleurs voeux pour son rétablissement. L'unanimité qui s'est faite sur le choix de sa personne est le témoignage éloquent de ses talents d'homme d'Etat et de diplomate respecté. Je salue en lui l'Amérique latine qui peut, à juste titre, s'enorgueillir d'avoir, depuis des siècles, de grands hommes d'Etat, des juristes éminents, des poètes, des écrivains, des philosophes, dont les oeuvres sont universellement appréciées. J'ai la ferme conviction qu'il saura mettre sa compétence, son énergie, son objectivité au service des Nations Unies et mener nos travaux avec tact et habileté.

2. Je m'en voudrais d'oublier à ce propos de souligner le rôle difficile mais combien méritoire de son distingué prédécesseur, M. Mănescu, dont l'autorité fait autant honneur à son pays qu'à l'ensemble des nations ici représentées. Après une année fertile en événements tumultueux, auxquels il nous a été donné d'assister, il convient de lui rendre un hommage mérité.

3. Je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue au Souaziland, nouveau venu dans la communauté des nations.

4. Je tiens enfin à féliciter le Secrétaire général, U Thant, pour le courage dont il a fait preuve chaque fois que la plus petite lueur d'espoir lui a permis d'intervenir pour sauver les principes de la Charte. Ce faisant, il a rendu d'immenses services à la cause des Nations Unies et il mérite pleinement notre reconnaissance et notre gratitude.

5. Les orages d'été qui sont fertiles en turbulences et en convulsions sont toujours chargés d'événements imprévisibles aux proportions inconnues. Que nous réserve cet automne où, comme chaque année, nous venons confronter nos vues et présenter notre dossier à la tribune libre des nations ?

6. Comme vous avez pu le constater, l'été 1965 vit surgir du désert le différend frontalier indo-pakistanais; l'été 1967, le monde assista pétrifié à la guerre dite "des six jours" au Moyen-Orient, et l'été dernier, la crise de Tchécoslovaquie éclata, heurtant avec violence la conscience des peuples du monde. Les Nations Unies intervinrent, souvent avec succès, pour arrêter le déchaînement des passions, pour éteindre ou circonscrire les foyers de guerre, sans pour autant, hélas, résoudre les problèmes qui sont toujours prêts à s'enflammer au moindre dérèglement de l'équilibre des forces.

7. En Asie du Sud-Est, la guerre du Viet-Nam et du Laos, dont la violence croît sans cesse, s'enlise chaque jour un peu plus dans les labyrinthes d'une négociation dont on ne voit pas encore la fin. L'humiliation subie par le peuple arabe n'est pas près de s'effacer. Ailleurs en Afrique, le drame du Biafra offre le spectacle affligeant d'une tuerie lamentable. Et, de par le monde, les retombées d'une certaine révolution continuent de s'abattre sur tous les continents, entraînant des ravages matériels et la confusion des esprits. Le virus d'une fermentation révolutionnaire s'empare du monde de la jeunesse, mettant au défi la société de consommation et la société tout court. La pollution de la violence devient un fait généralisé. Enlisement, humiliation, confusion, désarroi, voilà ce que le monde ressent après ces tragiques événements.

8. L'Organisation des Nations Unies elle-même, forteresse créée pour la défense des petites nations, instrument de sauvegarde de la paix mondiale, reste impuissante devant les effusions de sang et les tragédies humaines; elle est devenue, comme a dit notre premier ministre, le prince Souvanna Phouma, "une faiblesse cernée par des forces malveillantes *[1590ème séance, par. 88]*. Car nous sommes témoins d'année en année, avec une appréhension croissante, d'un affaiblissement continu de l'efficacité des Nations Unies en tant qu'expression des espoirs de l'humanité et en tant que moyen d'harmonisation et de coopération internationales. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est réunie à New Delhi au début de l'année[1], a déçu, par ses résultats, les immenses espoirs des peuples qui cherchent désespérément

1 La session a eu lieu du 1er février au 29 mars 1968.

non seulement à briser les chaînes de la misère et de l'asservissement, mais aussi à rattraper l'écart qui les sépare chaque jour un peu plus des peuples fortunés et nantis. La Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, récemment tenue à Genève[2], n'a pas réalisé non plus les objectifs qu'elle s'était fixés. Le seul résultat majeur à mettre à l'actif des Nations Unies reste, cinq années après la signature du Traité portant interdiction partielle des expériences nucléaires, la récente approbation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires *[résolution 2373 (XXII)]*.

9. Ces échecs reflètent, hélas, l'état de désarroi dans lequel est plongé le monde. Tout cela parce que, malgré le concert des avertissements et des déclarations, on continue à suivre les mêmes pentes en côtoyant les mêmes précipices. Les principes de la Charte sont oubliés quand les forces de l'ambition, de l'idéologie et parfois de la haine animent les gouvernements et les peuples. L'affrontement des systèmes sociaux, le racisme, quand ils sont dénoncés à cette tribune, parfois par ceux-là mêmes qui devraient en parler le moins, deviennent de simples exercices de rhétorique.

10. Au Viet-Nam, la guerre continue de faire ses ravages; le peuple martyr vietnamien ne cesse de compter ses morts et d'additionner ses souffrances et ses malheurs. Les conversations de Paris, qui n'avancent guère, ont néanmoins le mérite d'accrocher nos espoirs vers un commencement de raison; elles semblent prouver qu'au moins l'une des parties pense enfin que l'agression ne paie pas et qu'il faut se résoudre à traiter les problèmes par des discussions diplomatiques, seule voie raisonnable dès lors qu'il n'y aurait pas de victoire militaire. Bien que, de toutes façons, le miracle ne soit pas pour demain, nous souhaitons que ces négociations débouchent – le plus tôt serait le mieux – sur un règlement honorable du conflit. L'entêtement et l'intransigeance ne mènent à rien, sinon à allonger la liste des morts.

11. Au Moyen-Orient, la paix reste précaire. Les incidents se multiplient. Les symptômes alarmants d'un conflit larvé subsistent malgré la résolution *[242 (1967)]* du Conseil de sécurité du mois de novembre 1967. Mais le foyer de guerre le plus grave se trouve en Europe, dont les intérêts sont également vitaux pour l'Est comme pour l'Ouest. C'est là que le spectre de la guerre froide peut être ressuscité; c'est là que le drame peut engendrer des conflits plus vastes. Quelque justifiés que puissent être les motifs de l'intervention de l'Union soviétique en Tchécoslovaquie, nous tenons à adresser à ce grand pays, au nom de tous les pays épris de paix, de justice et d'entente internationale, un ultime appel, afin que l'irréparable ne soit pas accompli, que la conscience universelle fortement ébranlée soit rassurée, que les petits pays qui, pour leur sauvegarde, ont mis leurs espoirs dans le respect des principes de la Charte par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, ne soient à jamais convaincus de la totale inefficacité de notre organisation. L'Union soviétique est une grande puissance aux ressources immenses, avec des moyens d'action illimités. Elle peut beaucoup, par sa contribution, aider à l'instauration de la détente internationale, ou provoquer un désarroi général et une inquiétude pour tous les Etats, ce qui est le cas présentement. Elle a, par ailleurs, pris l'initiative de plusieurs résolutions, dont les plus pertinentes à l'heure actuelle me semblent être, sans contredit, celle qui condamne le règlement des différends ou des conflits par la force *[résolution 2160 (XXI)]*, et celle qui condamne l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats *[résolution 2131 (XX)]*.

12. Le drame du Biafra continue d'ébranler la conscience des peuples par l'ampleur de son atrocité et de la haine qu'elle engendre. C'est là que le spectacle de la faim, du dénuement, de la frustration, de la peur atteint les proportions d'une tragédie humaine. Ailleurs, en Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise, le colonialisme attardé sous la forme la plus rétrograde garde ses privilèges, en maintenant avec une vigueur obstinée ces pays dans les ténèbres de l'oppression et de l'asservissement. D'autres pratiques honteuses, telles que la discrimination raciale dont on fait ouvertement une doctrine en Afrique du Sud et en Rhodésie, sont autant de défis à l'autorité et au prestige des Nations Unies.

13. Au Laos, nous subissons depuis des années les effets directs de la guerre du Viet-Nam. Par le truchement des forces dites du Pathet lao, récemment transformées en soi-disant "forces de libération nationale", et en collusion avec elles, les Nord-Vietnamiens ont porté la guerre au Laos. En utilisant depuis une dizaine d'années cette semence de subversion, le Viet-Nam du Nord intervient brutalement, au mépris des Accords de Genève de 1954 et de 1962, avec ses cadres et ses bataillons pour participer aux opérations de guerre du Neo Lao Haksat, lequel tient d'Hanoi ses subsides et ses armes. Ce n'est plus un secret pour personne que des dizaines de bataillons nord-vietnamiens sont à pied d'oeuvre dans notre pays, attaquant nos forces, tuant nos femmes et nos enfants, détruisant nos villages et se ravitaillant abondamment en riz et en bétail aux dépens de nos populations. La violente offensive déclenchée au début de la saison sèche par les forces combinées pathet lao-nord-vietnamiennes contre nos troupes, du nord au sud du pays, a été significative. Elle traduisait la volonté du Gouvernement du Viet-Nam du Nord d'intensifier la guerre dite de "libération nationale" au Laos et de détruire les bases du gouvernement provisoire de coalition nationale du prince Souvanna Phouma. Des centaines de milliers de réfugiés continuent de fuir les zones dites "libérées" par le Pathet lao.

14. Sur les théâtres d'opération au Laos, des dizaines de prisonniers nord-vietnamiens appartenant à des unités régulières ont été capturés. Les documents pris sur les morts, les interrogatoires de prisonniers ont permis au Gouvernement royal d'apporter des preuves indiscutables de la présence d'une quarantaine de milliers de soldats nord-vietnamiens sur notre territoire. La construction de la route Ho Chi Minh, longue de plusieurs centaines de kilomètres, traversant en grande partie notre territoire national, le déploiement des moyens humains gigantesques mis en oeuvre pour la protection de cette voie de transit et de pénétration pour les soldats nord-vietnamiens allant au Viet-Nam du Sud constituent en eux-mêmes la plus impudente des ingérences. La Commission internationale de surveillance et de contrôle instituée par les Accords de Genève a constaté les faits et les a dénoncés à l'opinion publique internationale. Le Gouvernement royal en a lui-même apporté les preuves les plus irréfutables et les a fait connaître également à l'opinion internationale et ici même dans cette assemblée à plusieurs reprises. Deux livres

2 La Conférence s'est réunie du 29 août au 28 septembre 1968.

blancs, dénonçant les ingérences du Viet-Nam du Nord, ont été publiés par le Gouvernement royal. Malgré notre effort pour faire entendre notre voix, il semble qu'une sorte de conspiration du silence s'établit sur l'affaire lao, contrastant avec l'anxiété et la tension qui s'emparent de nos populations. Cette guerre que l'on oublie et qui s'oublie, à force de durer, en provoquant des dommages considérables sur notre sol, pèse sur le destin de notre peuple.

15. A chaque degré d'escalade de la guerre au Viet-Nam correspond une même escalade de la guerre au Laos, à tel point que le sort de la guerre du Laos dépend entièrement des caprices de la guerre du Viet-Nam. Et pourtant, le Laos n'est pas le Viet-Nam. Le problème lao a été réglé par un accord international garanti, conclu à Genève en 1962[3]. La neutralité du Laos, de même que son intégrité territoriale, ont été reconnues par toutes les puissances, en particulier par celle-là même qui nous attaque et utilise notre territoire comme un tremplin pour porter ailleurs son agression.

16. Etant victimes de l'agression, nous sommes fondés à attendre que notre souveraineté et notre intégrité territoriales soient rétablies intégralement et sans délai par le retrait des troupes nord-vietnamiennes. Etant Membre loyal de l'Organisation des Nations Unies depuis 13 ans, nous sommes en droit de réclamer de la part de nos voisins le respect total de notre indépendance, de notre souveraineté et de notre neutralité. Nous sommes certains que les Laotiens, à quelque parti qu'ils appartiennent, ne veulent pas que leur pays devienne la clientèle commode d'aucun pays, ni qu'il soit ravalé au rang de simple rouage participant au fonctionnement d'une horloge ou obéissant aux caprices du destin des autres. Nous ne voulons pas, au risque d'une amputation ou d'une mutilation de notre territoire national, céder devant la logique de la force, de la conquête ou tout simplement du fait accompli. Nous désirons être maîtres de notre propre destinée.

17. Nous ne faisons partie d'aucun bloc militaire ou politique. Neutres, nous le sommes, et neutres nous le resterons. Cette neutralité, qui est devenue une loi suprême de la nation puisqu'elle est inscrite dans notre Constitution, n'est pas une simple vue de l'esprit, mais elle est conforme aux impératifs politico-géographiques de notre pays. Le problème lao doit, à notre avis, être réglé par les Laotiens eux-mêmes, sans ingérence étrangère, selon les principes de tolérance bouddhique et de coexistence pacifique.

18. Il est ironique, au moment où nous nous apprêtons à célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de voir partout ces droits non seulement méconnus, mais violés et bafoués. Il est affligeant, après les 23 années d'existence de notre organisation, de tolérer que les grands principes de non-ingérence, de non-intervention, d'autodétermination, de coexistence pacifique, de respect de l'indépendance, qui constituent les fondements mêmes de la Charte, soient battus en brèche par des forces obscures, avides d'hégémonie et de domination. Il est enfin aberrant de constater le recul de la justice, de l'ordre et de la morale internationale, au fur et à mesure que s'accélère le progrès de la science et de la technologie. La preuve tangible et actuelle, c'est l'exploit extraordinaire de ces trois hommes qui, dans leur vaisseau spatial, en évoluant dans l'atmosphère et en tournant autour du globe, continuent de défier l'imagination des hommes.

19. Nous sommes convaincus, pour notre part, qu'en conjuguant tous nos efforts pour faire taire l'égoïsme national, la soif de domination, il nous sera possible de réaliser dans la paix la détente et la coopération internationales.

20. M. GRIMES (Libéria) *[traduit de l'anglais]* : Je tiens à adresser à M. Arenales mes sincères félicitations et celles de la délégation du Libéria pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale pour la ving-troisième session. Sa longue expérience des affaires internationales permet à l'Assemblée d'avoir au gouvernail un homme expérimenté et habile, à un moment où la situation mondiale suscite des inquiétudes. Nous lui souhaitons une entière réussite.

21. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre un hommage mérité à son prédécesseur, M. Mănescu, de la Roumanie, qui a dirigé brillamment les délibérations de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale ainsi que les travaux de la seconde partie de la session qui s'est tenue au cours de l'année. Il a fait preuve, dans l'exercice de ces difficiles fonctions, d'une telle compétence qu'il s'est acquis de nous tous une admiration et un respect bien mérités.

22. Les efforts et le dévouement du Secrétaire général U Thant au service des Nations Unies, de même que sa consécration à la cause de la paix et de la coopération internationales continuent de mériter notre approbation. Nous souhaitons au Secrétaire général de réussir dans ses difficiles fonctions et nous l'assurons de l'appui du Gouvernement libérien.

23. La délégation du Libéria note avec satisfaction la plus récente addition à la famille des Nations Unies, celle du nouvel Etat indépendant du Souaziland. Cette addition est une preuve de plus de la tendance à l'universalité finale de notre organisation.

24. La vingt-troisième session de l'Assemblée générale se réunit à un moment où la situation mondiale est caractérisée par la tension et le malaise politiques provoqués par des événements troublants et perturbateurs, à un point tel que nous devons comprendre la nécessité de faire des efforts continus inlassables pour atteindre cette paix et cette stabilité auxquelles le monde aspire.

25. La tragique guerre civile du Nigéria a apporté des souffrances à des millions d'êtres humains, et il faudra des secours massifs pour venir à bout des sérieux problèmes humains qui en résultent. Nous ne pouvons oublier que ce problème est dû en partie à une intervention étrangère injustifiée, en violation de la Charte.

26. Les problèmes du Viet-Nam demeurent sans solution malgré les efforts faits pour apporter la paix dans cette région grâce à des négociations. Il est difficile de savoir quels progrès – s'il y en a – ont été faits au cours des entretiens de Paris. Il existe aussi en Afrique méridionale une situation épouvantable qui s'aggrave de jour en jour et qui risque de nous mener bientôt inévitablement au bord d'un grave conflit entre les races.

3 Déclaration sur la neutralité du Laos et Protocole, signés le 23 juillet 1962.

27. En même temps, il n'y a eu aucune réduction du danger explosif qui accompagne l'affrontement persistant au Moyen-Orient, où l'on ne voit pas encore la possibilité de concilier les intérêts violemment opposés qui nous préoccupent régulièrement depuis 1948, malgré l'obligation faite à tous les intéressés de régler leurs différends par des moyens pacifiques, comme le stipulent expressément les dispositions de la Charte.

28. Il n'a pas été fait assez d'efforts pour établir et préserver la paix et la stabilité au Moyen-Orient, notamment parce que les intérêts des grandes puissances sont aussi imbriqués dans ce très difficile problème. La réussite du représentant spécial du Secrétaire général ne dépendra pas seulement de l'attitude des parties directement intéressées, mais aussi de la façon dont la communauté mondiale saura contribuer à un règlement des problèmes dans cette région.

29. Il y a six semaines à peine, le monde a été témoin de la regrettable occupation militaire d'un Etat Membre des Nations Unies, en violation flagrante de la Charte. Cet acte, effectué par l'une des grandes puissances et par certains de ses alliés, a sans aucun doute aggravé la tension et porté un coup à ce qui semblait être une promesse de détente entre l'Est et l'Ouest.

30. Notre secrétaire général, dans l'introduction à son rapport annuel, nous a mis en garde contre les conséquences de ce qu'il a appelé "un fléchissement marqué des normes d'éthique et de moralité internationales" *[A/7201/Add.1, par. 174]*; il a franchement mis l'accent sur les dangers de la situation internationale et il a, avec prudence, demandé que l'on agisse de façon appropriée pour renverser cette tendance menaçante.

31. La question de la paix et de la sécurité internationales est la question clé dont dépend l'ordre mondial. La manière dont ce problème critique et délicat sera résolu pourrait décider du sort de l'humanité. L'importance de nos réalisations en ce sens dépendra de la ferme volonté des hommes, et toute irrésolution de notre part compromettra dangereusement notre réussite et réduira déplorablement notre détermination.

32. Rappelant sa politique étrangère et exprimant l'engagement du Libéria envers la paix universelle, le Président du Libéria, dans son discours d'inauguration, le 1er janvier 1968, a déclaré entre autres choses :

> "Nous continuerons de travailler à la paix chez nous et de contribuer à la paix universelle dans toute la mesure de nos possibilités. Non seulement nous nous efforcerons de rechercher la paix, mais nous la poursuivrons de toutes nos forces. Non seulement nous nous efforcerons d'être une nation pacifique, mais nous agirons conformément à ce principe.
>
> "Nous croyons aux principes contenus dans le Traité signé à Paris le 27 août 1928, connu sous le nom de Pacte Briand-Kellogg, parce qu'il condamne le recours à la guerre et renonce à la guerre en tant qu'instrument de politique nationale. La Charte des Nations Unies impose à tous les Etats Membres l'obligation de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques, et certains croient que cela représente un progrès; mais nous ne pensons pas que cela soit suffisant. Je crois qu'il nous faut une déclaration claire et positive des Nations Unies mettant la guerre hors la loi.
>
> "Nous allons préparer et présenter aux Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine des propositions, semblables aux principes contenus dans le Pacte Briand-Kellogg, demandant que la mise hors la loi de la force et du recours à la guerre soit appliquée comme un principe fondamental, sur une base universelle...
>
> "Etant donné l'immense puissance nucléaire et thermonucléaire dont disposent certaines nations, il appartient à l'humanité de rechercher une formule par laquelle une guerre globale peut être évitée et par laquelle l'humanité peut être préservée de l'anéantissement.
>
> "Nous nous demandons si les superpuissances et les autres membres permanents du Conseil de sécurité comprennent la responsabilité qu'ils ont envers l'humanité et se considèrent comme les gardiens de la paix mondiale, chargés de la maintenir, sous l'égide du Conseil de sécurité...
>
> "Nous recommanderons que l'Assemblée générale autorise une étude visant à rendre obligatoire une décision judiciaire à propos des différends qui soulèvent des questions de droit, et mettant l'accent tout particulièrement sur une extension de la compétence de la Cour internationale de Justice."

33. La délégation du Libéria procédera aux consultations appropriées afin de savoir si l'on peut avec succès adopter des mesures conformes à ces propositions.

34. A ce propos, il me paraît important de signaler un passage pertinent de l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général, dans lequel il est dit :

> "Dans les conclusions de l'introduction à mon rapport annuel de 1967, j'ai attiré l'attention sur "la nécessité urgente pour les Etats de recourir davantage, dans leurs relations avec les autres Etats, aux divers moyens de règlement pacifique des différends". Je rappelais, à cet égard, la possibilité de faire appel à la Cour internationale de Justice, en tant qu'organe principal des Nations Unies, pour le règlement des différends juridiques." *[A/7201/Add.1, par. 168.]*

35. La coexistence pacifique – je devrais dire la paix du monde – exige que nous soyons tolérants envers notre prochain comme envers ses idées. La recherche sincère de solutions à tous ces problèmes mettra à l'épreuve la ferme volonté de l'homme de rechercher la paix. Le même genre et le même degré de responsabilité incombent à la communauté internationale pour ce qui est d'appuyer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cet important domaine des activités de l'Organisation, qui ces temps derniers a été si malheureusement négligé, est devenu indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales, base essentielle et aspiration ultime de l'Organisation des Nations Unies, comme le souhaitent expressément ses membres.

36. Mais il ne suffit pas d'exprimer des voeux ou d'escompter la croissance et le développement spontanés de la

paix et de la sécurité internationales. Il existe des preuves abondantes et de nombreuses expériences qui montrent que les espoirs doivent s'accompagner d'efforts et de volonté si l'on veut que les souhaits se matérialisent. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est notre raison d'être, ne devrait pas être mis en question sous prétexte d'interpréter des mots selon des considérations partiales et égoïstes. Ma délégation demande que l'on aborde sous un jour nouveau tout le problème des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, afin que le rêve de la sécurité internationale qui a inspiré notre organisation lors de sa création soit enfin mis un peu plus à notre portée pendant qu'il est temps encore.

37. Dans un climat d'instabilité et de troubles, la réponse à l'appel incessant pour un contrôle des armements et pour le désarmement demeure hésitante et peu satisfaisante. Parmi d'autres, la question la plus urgente et la plus pressante de notre temps, celle d'un désarmement général et complet, est actuellement presque au point mort. Il est étrange qu'un problème d'une importance aussi capitale n'arrive pas à éveiller ce sens de l'urgence sans lequel il est peu probable qu'on lui trouve une solution pratique. Quoi qu'il en soit, j'en suis venu à regret à cette conclusion, qui probablement est aussi celle d'un grand nombre d'autres représentants, que l'objectif du désarmement général et complet nous échappera tant que nous ne saurons pas trouver des solutions adéquates aux problèmes nés du malaise, de l'instabilité et de la tension créés par nos agissements égoïstes.

38. Un élément troublant, effrayant même, en cette question, est l'effort immense que font les nations pour augmenter leurs arsenaux et pour participer à la course aux armements. Cet état de choses confirme la sinistre affirmation selon laquelle l'humanité est incapable de tirer de ses erreurs quelque leçon que ce soit, ce qui accroît naturellement nos appréhensions et nos soupçons. Il est impossible – et en fait il n'est pas souhaitable – d'empêcher les progrès de la science; mais il est possible et nécessaire, dans l'intérêt de l'humanité, de déterminer le sens dans lequel ces progrès seront dirigés et utilisés.

39. Parmi la population du monde, il existe, dans des coins grands ou petits, des conditions sociales à l'amélioration desquelles certaines énergies seraient certainement utilisées de façon plus profitable et plus salutaire qu'elles ne le sont actuellement. Pour tirer le plus grand profit de nos efforts, l'homme doit choisir entre la route qui mène à sa destruction et celle qui lui permettra de rester en vie tout en apportant les plus grands avantages à lui-même et à sa postérité.

40. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires /résolution 2373 (XXII)/, qui a été accepté par un grand nombre d'Etats, constitue un pas dans la bonne direction, mais rien de plus. Si nous examinons ses pièges et certaines des conséquences de ses faiblesses, nous sommes saisis de terreur. Au cours de la discussion du projet de traité, à la 1568ème séance de la Première Commission, lors de la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée, le représentant du Libéria avait déclaré que le projet semblait s'occuper davantage de la non-prolifération des Etats nucléaires que de la non-prolifération des armes nucléaires et que c'était là une conception erronée et alarmante de ce qui était réellement nécessaire, car le Traité ne visait que la non-prolifération horizontale et non point la non-prolifération verticale.

41. Le scepticisme règne également quant à l'efficacité du Traité, en raison de la non-participation de certaines puissances nucléaires actuelles. Ce sentiment prend un caractère plus dramatique du fait que l'on voit ces puissances développer continuellement ces armes meurtrières. Ces raisons, et d'autres non moins importantes, viennent confirmer l'opinion largement répandue qu'il faut faire des efforts persistants, associés à une bonne volonté réelle, si l'on veut assurer des progrès vers l'important objectif que nous nous sommes tous donné.

42. Les réalisations dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique sont, dans l'ensemble, remarquables, et l'on peut se féliciter de leur succès. L'importance de ces réalisations devrait plutôt être considérée non seulement comme un pas significatif dans la bonne direction, mais aussi comme la preuve de la volonté de l'homme de contrôler son destin et comme une confirmation de sa capacité et de sa détermination à surmonter les obstacles, si formidables soient-ils, qui se trouvent sur sa route, sur cette terre et au-delà.

43. Un problème semblable, qui appelle aussi une solution, est celui qui concerne les lits et le sous-sol des mers et des océans au-delà des limites des juridictions nationales. Ce vaste domaine de notre globe, qui couvre les cinq septièmes de la surface de la Terre, pourrait déclencher des rivalités, lesquelles pourraient à leur tour entraîner de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales.

44. A ce propos, comme dans l'espace extra-atmosphérique, la possibilité d'éviter le désordre et de maintenir la paix dépendra des efforts de l'homme et de son ingéniosité à trouver des moyens pour réglementer les activités dans le contexte difficile et complexe du progrès scientifique et technique. A l'heure actuelle, l'acquisition des connaissances techniques dont nous avons besoin pour faire face au problème du fond des mers et des océans procède au moins aussi rapidement que le problème se développe, mais le rythme dans ce domaine nouveau doit être maintenu afin que nous puissions être en mesure de faire face aux conséquences politiques, économiques et sociales, dont toutes ne peuvent être prévues dès maintenant.

45. Fort heureusement ce problème se distingue sur un point de celui que nous rencontrons dans l'espace extra-atmosphérique. En effet, nous possédons des connaissances très étendues quant à la nature et à l'importance des ressources minérales du fond des mers, qui sont, bien entendu, plus proches de nous et qui se prêtent donc plus facilement à notre examen que les ressources de la Lune ou des autres planètes.

46. Néanmoins, bien qu'une solution universellement acceptable en ce qui concerne le fond des mers ne semble pas devoir être moins difficile que celle concernant l'espace extra-atmosphérique, ma délégation demande à la communauté internationale d'élaborer pour ce milieu un régime qui fournirait des avantages égaux pour tous, une protection égale à chacun et qui, surtout, maintiendrait la paix et la sécurité internationales.

47. Il est peu de questions – s'il en est – qui aient à tel point encombré les annales des Nations Unies, exigé et retenu une plus grande attention, déjoué avec plus d'efficacité les efforts de l'Organisation que la question de la Namibie, l'ancien Sud-Ouest africain.

48. Le problème sud-africain est presque aussi vieux que l'Organisation elle-même. Le mépris manifesté par le Gouvernement sud-africain à l'égard des efforts des Nations Unies a été tout aussi lassant, opiniâtre et indigne. Ce gouvernement, en défiant les recommandations et décisions de l'Organisation, a montré un parfait dédain et une opposition pour les bases mêmes des Nations Unies et les objectifs qu'elles défendent. Parmi ces objectifs, figurent le "respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes" et "le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race. . .".

49. La non-reconnaissance par l'Afrique du Sud du commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et le procès récent et scandaleux des combattants de la liberté de Namibie, à Pretoria, montrent bien qu'il faut prendre des mesures positives pour assurer au peuple de Namibie le droit de décider de son avenir.

50. Le fait que l'Assemblée n'ait pas atteint cet objectif souligne, une fois de plus, qu'il est nécessaire de renforcer les Nations Unies. Pour diverses raisons, dont l'intransigeance du Gouvernement sud-africain et le concours qu'il reçoit de certains Etats Membres, des mesures dirigées contre l'Afrique du Sud font en définitive intervenir des considérations économiques et politiques solidement enracinées. Des plans d'action concertée et décisive destinés à susciter un changement se heurtent fatalement à ces considérations.

51. Un autre facteur important et décevant est la sorte de fausse opposition au Gouvernement sud-africain que l'on retrouve dans les attitudes de certains Etats puissants. Il est extrêmement troublant de noter que, du bout des lèvres, ces pays condamnent les atrocités d'un gouvernement et que ces mêmes pays organisent et lui fournissent un appui économique. Tel est le cas de l'Afrique du Sud. Il ne manque pas de preuves des mesures de répression imposées par l'Afrique du Sud avec sa détestable politique raciale d'*apartheid.* Il ne manque pas non plus d'événements qui prouvent que son gouvernement étend cette politique de haine à son administration illégale du Sud-Ouest africain.

52. L'exploitation politique et économique est maintenant devenue le principe fondamental selon lequel les gouvernements d'Afrique australe – l'Afrique du Sud, le Portugal et maintenant le régime illégal de Ian Smith – sont organisés et fonctionnent dans une impunité à peu près totale. De jour en jour, des rapports viennent révéler l'intensification des mesures de répression imposées par ces gouvernements, qui se traduisent par des atrocités, au mépris total des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, contrairement à l'opinion publique et en dépit des résolutions et des condamnations formulées par la communauté des nations.

53. Adopter d'un côté une position dogmatique en poursuivant l'*apartheid* et continuer de priver la population du Sud-Ouest africain de l'égalité des droits et du droit à l'autodétermination équivaut à méconnaître complètement l'importance de l'opinion publique mondiale qui réprouve et condamne cette politique et s'y oppose. D'un autre côté, le fait de permettre à l'administration de cette politique pernicieuse et néfaste d'agir sans frein équivaut à entretenir un catalyseur de destruction au sein même de l'Organisation.

54. De nouveaux développements dans la crise de Rhodésie font apparaître des inconséquences qui ne semblent pas permettre d'arriver à une solution facile et prévisible. Le sens et la mesure dans lesquels a été placé l'accent mis sur le problème peuvent être montrés par une comparaison entre les événements qui ont eu lieu depuis la Déclaration unilatérale d'indépendance. A l'époque, le Royaume-Uni avait expressément limité les mesures à prendre contre la Rhodésie; et même les mesures qu'il avait décidé d'appliquer avaient un caractère partiel et faible.

55. En décembre 1966, le Conseil de sécurité, par sa résolution 232 (1966), décidait d'imposer à la Rhodésie du Sud des sanctions économiques sélectives et obligatoires qui, par définition et dans les faits, se sont révélées inefficaces. Le Conseil avait constaté auparavant que le régime de Ian Smith constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le 29 mai 1968, le Conseil de sécurité, selon la résolution 253 (1968), adoptée à l'unanimité, décidait d'imposer, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des sanctions économiques obligatoires et globales contre la Rhodésie du Sud.

56. Depuis la Déclaration unilatérale d'indépendance, le régime de Smith a persévéré dans son intransigeance. Les mesures prises étaient vouées à l'échec en raison de l'assistance économique fournie par d'autres pays, de l'encouragement donné en fait au régime par le Gouvernement du Royaume-Uni, ainsi que de l'inutilité du blocus du pétrole, des mesures législatives illégales et arbitraires constamment appliquées par le régime de Salisbury et destinées de manière systématique à faire disparaître les quelques droits que les Africains avaient auparavant en Rhodésie, et, enfin, de la manière dont ce régime a fait assassiner récemment de façon tragique et scandaleuse des prisonniers politiques.

57. L'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions réaffirmant le droit inaliénable des populations des territoires sous domination portugaise à la liberté et l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV), et a demandé au Portugal d'appliquer immédiatement le principe de l'autodétermination. Le comportement du Gouvernement portugais n'en est pas moins décevant. Il n'a fait aucun cas non seulement des résolutions de l'Assemblée générale, mais encore des résolutions du Conseil de sécurité, et il a témoigné de son mépris envers l'opinion publique internationale en ne donnant aucune suite aux résolutions et en n'accordant pas aux habitants de ses territoires d'Afrique le droit à l'autodétermination.

58. Les mesures de répression destinées à étouffer le droit naturel des peuples à la libre détermination et appliquées à cette fin sont vouées à l'échec. Une telle oppression à notre époque comporte en soi une contradiction et ne peut qu'aboutir à un désastre. L'oppression est le plus grand des

malheurs. Elle détourne et souille les plus belles énergies de l'homme, chez l'oppresseur comme chez l'opprimé. L'exploitation politique ne peut que défigurer celui qui exploite. Elle lui impose le choix entre des voies conduisant à des conséquences tout aussi désastreuses : commettre quotidiennement des injustices pour servir son intérêt ou devoir se sacrifier soi-même.

59. Je répète qu'il est de l'intérêt même du Portugal de formuler des politiques nouvelles qui permettront aux populations des territoires qu'il domine de choisir librement la direction qu'elles entendront prendre. Le Portugal devra bien le faire, tôt ou tard, et même s'il s'y refuse maintenant, il y sera contraint par des événements historiques indépendants de sa volonté.

60. Pour ce qui est de l'ensemble des problèmes de l'Afrique australe, je voudrais souligner ce que je disais lors de la vingt et unième session de l'Assemblée générale, le 10 octobre 1966 *[1435ème séance]*, c'est que les territoires africains sous administration portugaise, la Rhodésie, le Sud-Ouest africain et l'Afrique du Sud sont les éléments d'un seul et même problème et qu'il faut agir de manière à résoudre le problème que tous ensemble ils posent. Ainsi, toute tentative pour trouver une solution isolée à l'un des éléments de ce problème est vouée à l'échec.

61. Le fait est que les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ne désirent pas faire face à la situation grave et critique qui existe en Afrique australe en raison de la pratique haïssable de l'*apartheid* en Afrique du Sud, du défi que l'Afrique du Sud oppose aux Nations Unies dans le Sud-Ouest africain, des mesures de répression du Portugal, qui cherche à empêcher la population de ses territoires africains d'exercer leur droit inné à l'autodétermination, et du régime illégal de Ian Smith, qui cherche à ne faire aucun cas des droits de la majorité africaine pour donner davantage de privilèges à la minorité européenne.

62. Nous sommes très heureux de prendre acte des progrès réalisés en Guinée équatoriale et de la récente accession de ce pays à l'indépendance. On espère que l'Espagne agira de même à l'égard de ses autres colonies d'Afrique.

63. Dans bien des parties du monde, les insurrections, même si elles n'ont aucune importance locale, créent quelquefois des problèmes sociaux et humanitaires. L'un de ces problèmes est celui des réfugiés. Selon les statistiques des Nations Unies, le nombre des réfugiés était évalué à 740 000 en décembre 1966. Le chiffre actuel n'est pas loin de 2 500 000 et il augmente certainement de jour en jour. Rien d'étonnant, toutes choses égales d'ailleurs, à ce que l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés connaisse des difficultés financières croissantes.

64. Aujourd'hui, le problème est peut-être plus aigu en Afrique qu'ailleurs. Il semble ne s'y prêter à aucune solution. Les solutions empiriques dépendront à ce stade, tout au moins en Afrique, de l'importance de la coopération internationale dont pourra bénéficier le Haut Commissaire aux réfugiés et de la mesure dans laquelle les diverses nations voudront bien se charger du soin et du rapatriement des réfugiés; elles dépendront aussi de l'élimination des conditions qui ont fait naître les problèmes.

65. L'énigme devant laquelle se trouvent les pays en voie de développement dans le monde économique est à tel point paralysante qu'on peut craindre que ses effets viennent troubler la paix internationale. Il est regrettable, mais peu surprenant, que les problèmes économiques des pays en voie de développement soient aggravés principalement par le déséquilibre et autres désavantages qui marquent leurs relations commerciales avec les pays développés. Cette conclusion, qui se fonde sur les faits, est confirmée par les raisons qui ont empêché d'atteindre l'objectif de 5 p. 100 par an fixé pour la Décennie des Nations Unies pour le développement.

66. Bien que les résultats n'aient pas été à la hauteur des préparatifs et des espérances, il peut être permis de dire que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a réussi à dégager et à souligner les rapports sur les plans économique et commercial entre les pays en voie de développement et les pays développés. A ce propos, il est important d'observer, pour reprendre les paroles du secrétaire général de la CNUCED, les principes suivants :

> "Le développement constitue la responsabilité primordiale des pays qui se proposent de se développer.
>
> "Pour faire face à cette responsabilité, les pays de la périphérie ont besoin de la coopération des centres.
>
> "Cette coopération des centres ne devrait pas venir de surcroît, comme cela a été le cas jusqu'ici, mais avoir un rang de priorité élevé; elle ne saurait non plus être dictée par l'intérêt commercial immédiat de tel ou tel pays industriel ni par le souci d'obtenir certaines concessions politiques, mais bien par la volonté de résoudre le problème du développement[4]."

67. L'adoption de ces principes généraux, que ma délégation appuie, implique et exige que tous les pays, qu'ils soient en voie de développement ou développés, signent un engagement ferme et ne se contentent pas d'un simple acquiescement, qu'ils s'engagent et ne se bornent pas à approuver.

68. La rareté des capitaux provenant des pays développés, à la fois en quantité et en qualité, a introduit un élément d'acrimonie dans la triste situation économique des nations en voie de développement. En fait, leur bilan devient rapidement passif. De ce point de vue, d'autres facteurs tout aussi importants sont : le fardeau que représente le remboursement d'une dette onéreuse, l'accroissement de la population et tout l'éventail des désavantages économiques internationaux qui exercent une pression et une influence sur l'économie des pays en voie de développement.

69. Ma délégation espère que la tendance récente, plus encourageante, du commerce international, en même temps que l'expérience, les connaissances accrues et la meilleure compréhension des difficultés des différents partenaires encourageront et stimuleront une amélioration satisfaisante et nécessaire dans les relations économiques et commerciales entre pays développés et pays en voie de développement. L'intérêt à long terme des pays développés et de la paix mondiale dicte à ces pays un changement d'attitude et

4 *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session,* vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), annexe IX, p. 457.

une meilleure disposition à aider les pays en voie de développement à améliorer leur situation et leur niveau de vie.

70. Enfin, ces facteurs de tension, de troubles, d'instabilité et de frustration qui ont déjà causé une aggravation de la situation mondiale exigent que nous fassions tous nos efforts pour faciliter le progrès vers une paix juste et durable, sinon l'alternative pourrait être catastrophique.

71. C'est dans cet esprit que la délégation du Libéria, à la présente session, abordera les divers points de notre ordre du jour, dans l'espoir que pourront intervenir à l'Assemblée des décisions pratiques et adoptées en coopération qui nous permettront d'avancer sur la voie de l'action positive et créatrice, à la recherche de la paix et de la coopération internationale.

72. M. AMERASINGHE (Ceylan) *[traduit de l'anglais]* : Au nom du Gouvernement et de la délégation de Ceylan, ainsi qu'en mon nom personnel, je présente à S.E. M. Emilio Arenales, ministre des affaires étrangères du Guatemala, nos félicitations sincères pour son élection à la présidence de l'Assemblée pour la vingt-troisième session. Puisant dans son vaste réservoir de talents, le continent latino-américain nous a donné en S.E. M. Arenales, qui occupe ces hautes fonctions, un homme sur qui l'on peut compter pour maintenir les normes et les traditions élevées de la diplomatie, pour lesquelles ses collègues latino-américains sont justement connus. Nous lui souhaitons de réussir dans sa tâche, qui est de nous guider vers une conclusion heureuse de nos délibérations à cette session-ci, et nous l'assurons de notre coopération. Nous espérons également qu'il se remettra bientôt et complètement de son indisposition.

73. Ma délégation ne saurait laisser passer cette occasion sans dire sa reconnaissance pour les services rendus à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale par son président, S.E. M. Corneliu Mănescu, ministre des affaires étrangères de Roumanie, qui s'est acquitté de façon remarquable du devoir de présider une session qui a été beaucoup plus longue que de coutume.

74. L'Assemblée générale a devant elle un document *[A/7201/Add.1]* qu'elle attend toujours avec le plus grand intérêt : l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation au cours de l'année écoulée. Le Secrétaire général U Thant nous a fourni une analyse profonde et une évaluation objective de la situation internationale. Les suggestions qu'il a avancées avec une admirable franchise et une grande clarté pour améliorer les éléments les plus troublants de cette situation peuvent n'être pas conformes à la politique d'un pays donné, mais cela ne doit étonner personne. On ne peut s'attendre à un détachement serein que de la part de pays qui ne sont pas suffisamment en cause pour être embarrassés. La teneur de l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général témoigne du caractère humanitaire et de la sincérité de ce serviteur consciencieux de la communauté mondiale. Ceux qui sont engagés dans des politiques ou des manières d'agir qui diffèrent des propositions du Secrétaire général ne sauraient comprendre l'esprit de compassion qui inspire tout ce document. Mais ceux qui ne sont pas ainsi entravés ne peuvent manquer de reconnaître et d'applaudir le courage et l'initiative dont a fait preuve le Secrétaire général. Au nom de mon gouvernement, je tiens à féliciter le Secrétaire général de ce document et à lui dire combien nous lui sommes reconnaissants des services dévoués qu'il rend à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à la cause de la paix, pour laquelle il continue d'agir inlassablement, malgré la fatigue que lui imposent le découragement et la frustration.

75. Comme le Secrétaire général l'a fait remarquer, ce document est attristant à lire. Nous avions fait la même observation dans notre déclaration lors du débat général à la vingt-deuxième session *[1588ème séance]* à propos de l'introduction au rapport du Secrétaire général de l'année dernière. Nous disions alors ce que nous pourrions fort bien répéter cette année, c'est que la faute n'en est pas à l'auteur mais aux données dont il dispose. Seuls les Membres des Nations Unies sont capables de parvenir à des réalisations et d'éveiller des espoirs, au lieu d'enregistrer des échecs et des déceptions.

76. Au cours de la discussion générale à l'Assemblée, l'an dernier, nous avons relevé deux principales régions de crise : le Viet-Nam et le Moyen-Orient. Les problèmes que crée la situation dans ces deux régions continuent de constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ils semblent toutefois avoir été rejetés dans l'ombre par la crise provoquée en Tchécoslovaquie par l'intrusion dans ce pays de forces armées de cinq des puissances du Pacte de Varsovie, afin d'y enrayer une tendance de l'évolution politique que l'on jugeait défavorable aux intérêts du système socialiste ainsi qu'à la stabilité et à l'intégrité de celui-ci.

77. Toutes les crises de cette nature devraient être placées dans leur juste perspective historique si nous voulons que cette organisation trouve un moyen d'éviter de semblables situations à l'avenir. L'histoire des violations de la Charte des Nations Unies n'a pas commencé le 21 août 1968. La crise tchécoslovaque doit être placée dans sa juste perspective historique, de crainte qu'elle ne serve d'alibi pour d'autres délits plus graves encore dans le domaine des relations internationales et du droit international.

78. Tout en réprouvant énergiquement l'action, en Tchécoslovaquie, des puissances du Pacte de Varsovie, car elle constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, le meilleur service que nous puissions rendre au Gouvernement et au peuple de Tchécoslovaquie, dans leur épreuve actuelle, est d'affirmer leur droit de trancher les questions qui les concernent sans aucune pression du dehors. Ce droit est l'attribut principal de la souveraineté et de l'indépendance d'un pays. C'est la seule base sur laquelle puisse être établi et maintenu un ordre international stable. Aucune restriction ou diminution de ce droit par des ingérences étrangères, où qu'elles se produisent et dans quelque circonstance que ce soit, ne devrait être admise par les Nations Unies. Les principes de la Charte doivent être défendus, et le droit à la libre détermination doit être rendu au Gouvernement et au peuple de Tchécoslovaquie. C'est au nom de la Charte que nous demandons aux puissances dont les forces armées occupent le territoire tchécoslovaque de retirer leurs forces de ce territoire sans délai et de permettre au peuple de Tchécoslovaquie de choisir librement son propre destin.

79. La responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales a été confiée aux membres du Conseil de sécurité et, parmi eux, l'exercice effectif de cette responsabilité incombe surtout aux deux superpuissances. C'est à elles que cette assemblée et cette organisation doivent s'adresser pour trouver un exemple de direction. Pour la grande majorité des Membres de l'Organisation, privés comme ils le sont des moyens de se protéger eux-mêmes de l'intervention étrangère et des empiétements sur leur souveraineté et leur intégrité territoriales, les garanties de sécurité doivent venir uniquement des Nations Unies et de leurs organes, ce qui rendrait désuète l'appartenance à des alliances militaires qui constituent en elles-mêmes une restriction de la souveraineté nationale.

80. On peut se souvenir de plusieurs crises internationales qui ont signifié l'effondrement de la morale internationale : le Viet-Nam en 1954, et, plus tard, Suez en 1956 et la Tchécoslovaquie en 1968. Ces crises nous rappellent que s'engager à l'égard des principes de la Charte, c'est faire plus que de leur rendre un simple hommage verbal.

81. Une fois encore, nous ressentons aujourd'hui fortement la nécessité d'une influence modératrice dans les relations internationales. Cette influence ne peut être exercée que par un groupe de nations qui ne soient engagées envers aucun des deux grands blocs idéologiques et de puissances ou de ceux qui les appuient. La guerre froide a produit un tel groupe sous la forme de nations non alignées, et c'est le seul groupe qui, dans le monde, en dépit des différences et des distinctions, puisse encore élaborer une philosophie commune conforme aux principes de la Charte. Au cours de ces dernières années, nous avions eu des raisons de croire que ce groupe répondait à un besoin réel et contribuait, d'une façon modeste, à la coopération et au rapprochement croissants entre les deux superpuissances et leurs blocs respectifs malgré l'effet perturbateur de la guerre du Viet-Nam. Il semble toutefois que nos espoirs aient été prématurés. Une fois de plus, aujourd'hui, le non-alignement peut s'acquitter d'une fonction importante et vitale. Toute participation au groupe des puissances non alignées peut renforcer grandement sa capacité d'exercer une influence modératrice, de s'interposer aux heures de crise entre les deux groupes et de tenter d'assurer une réconciliation entre les intérêts des grandes puissances, d'une part, et les principes de la Charte ainsi que le processus que celle-ci prescrit pour le règlement des différends, d'autre part.

82. Dans notre déclaration, au cours de la discussion générale de l'année dernière, nous avons traité longuement des origines du conflit au Viet-Nam. Notre objet était alors de réfuter l'affirmation selon laquelle l'intervention étrangère au Viet-Nam, en dépit des Accords de Genève de 1954, avait pour but d'assurer au peuple vietnamien le droit à la libre détermination. C'était précisément le droit à la libre détermination, au libre choix, par un peuple, de la forme de gouvernement et du type d'organisation politique et économique qu'il désire par le libre exercice du droit de vote, que les Accords de Genève de 1954 avaient cherché à instaurer.

83. Nous répétons aujourd'hui qu'un respect scrupuleux des principes et des dispositions des Accords de Genève de 1954 pourrait seul régler de façon satisfaisante le problème du Viet-Nam. Il y a des preuves abondantes qu'en 1956 ce libre choix n'aurait pas donné moins de 80 p. 100 des voix au véritable libérateur du Viet-Nam, que l'on traite aujourd'hui comme un ennemi de son propre peuple. Telle est, à notre avis, la clef de l'origine du conflit actuel au Viet-Nam; c'est cela et non pas le souci de puissances étrangères quant au droit de libre détermination du peuple vietnamien. Il semble que les Accords de Genève aient été répudiés non par souci de libre détermination, mais pour fixer à l'avance le type de régime qui pourrait être installé au Viet-Nam après le colonialisme français. La libre détermination n'aura aucun sens ni aucune valeur pour le peuple du Viet-Nam si le prix doit en être son extermination.

84. Le principe de la libre détermination n'est qu'une autre version du principe selon lequel les affaires intérieures d'un pays concernent avant tout le peuple de ce pays, et selon lequel aussi aucune ingérence extérieure ne peut être autorisée. L'an dernier, nous avons attiré l'attention sur la proposition faite par le Premier Ministre de Ceylan et tendant à ce que les affaires intérieures du Viet-Nam soient réglées dans des discussions entre les trois parties intéressées, à savoir le régime de Saigon, le Front national de libération du Viet-Nam du Sud et le Gouvernement du Viet-Nam du Nord, sans aucune ingérence du dehors. Le Premier Ministre suggérait que ces trois parties se réunissent, en premier lieu, pour discuter des questions préalables à un cessez-le-feu. Au premier rang de ces conditions préalables que nous reconnaissions figurait la cessation des bombardements sur le Viet-Nam du Nord, qui serait suivie par un accord sur des mesures intérimaires pour assurer un *statu quo* et par la cessation d'activités de guerre de la part de toutes les parties ainsi que par le retrait de toutes les forces étrangères.

85. Nous réitérons notre conviction qu'il faut mettre fin aux bombardements sur le Viet-Nam du Nord si l'on veut créer un mouvement vers la paix à la Conférence de Paris. Ceux qui sont intervenus au Viet-Nam doivent se rendre compte qu'ils ont un devoir non pas envers la moitié d'une nation, la moitié d'un peuple, mais envers une nation tout entière et tout son peuple. L'heure est venue de tenir honorablement la promesse qui a été faite au peuple du Viet-Nam, à Genève, en 1954. Ce n'est que par ce moyen que la paix et l'espérance seront rendues à cette terre déchirée.

86. A propos de cette autre zone de crise qu'est le Moyen-Orient, la délégation de Ceylan a déclaré dans la discussion générale de l'Assemblée générale, le 12 octobre de l'an dernier, que l'aspect le plus troublant de la situation existant alors était la détermination cynique d'Israël de maintenir son autorité sur les vastes territoires qu'il avait acquis à la suite d'opérations militaires et souhaitait absorber à titre permanent dans le cadre de ses frontières en établissant dans ces régions des colonies de peuplement israéliennes permanentes. En outre, nous avons déclaré que, si l'on entendait défendre les principes de la Charte, les Nations Unies devaient exercer toute la pression possible sur Israël pour que ses troupes se retirent sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 juin 1967, et nous avons ajouté qu'il fallait insister pour que ce retrait ne soit pas l'objet de négociations ni soumis à des conditions préalables. Les 17 mois qui se sont écoulés depuis la guerre de juin 1967 n'ont fait apparaître de la part d'Israël qu'un déploiement de puissance plein de défi au moment de l'anniversaire de la guerre, en même temps que des

représailles brutales et préméditées contre les Arabes, absolument hors de proportion avec les prétendus actes de provocation qui les avaient suscitées, ainsi que des préparatifs et des plans non dissimulés pour consolider les conquêtes territoriales.

87. Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité à intervalles réguliers depuis le 22 novembre 1967 constituent le réquisitoire le plus grave qui puisse être prononcé contre la politique d'Israël. Le Conseil de sécurité a souligné le caractère inadmissible d'acquisitions territoriales par la guerre. Il a affirmé qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient exige non seulement le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés au cours du conflit de juin 1967, mais également qu'il soit mis fin à toute revendication, à tout état de belligérance, et que soient respectées et reconnues la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats de la région, ainsi que leur droit de vivre dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sans être l'objet de menaces ou d'actes de force. Outre ces exigences, le Conseil de sécurité a affirmé la nécessité de garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région, la nécessité aussi de parvenir à un juste règlement du problème des réfugiés et de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région, grâce à des mesures comportant la création de zones démilitarisées.

88. Deux des nations arabes ayant participé à la guerre de juin 1967 ont annoncé qu'elles acceptaient la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967, mais Israël a répondu en imposant des conditions destinées délibérément à s'opposer aux objectifs de la résolution du Conseil de sécurité, à éviter de se soumettre à cette résolution et à en empêcher la mise en oeuvre. Les efforts patients du représentant spécial du Secrétaire général ont été entravés et tenus en échec par l'insistance d'Israël à entreprendre des négociations directes avec les Arabes.

89. Permettez-moi de réaffirmer la position que nous avons adoptée à cet égard dans la discussion générale l'an dernier, à savoir que la reconnaissance que recherche Israël doit être l'aboutissement et non le commencement du processus de réconciliation. Les Nations Unies ont été créées pour établir des formes nouvelles de règlement lors des conflits entre nations, formes qui ne sauraient être conciliées avec la volonté d'une armée victorieuse de dicter ses conditions. Le droit à la reconnaissance ne saurait davantage être affirmé par la force des armes.

90. Nous appuyons le droit d'Israël de vivre dans la paix et la sécurité. Ce sont les Nations Unies qui peuvent le mieux garantir ce droit. Cette garantie est expressément offerte dans la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967. Mais Israël, en n'acceptant pas les conditions de cette résolution, semble avoir décidé de se placer en dehors du droit international et au-dessus de la Charte. Ce que cette organisation est en droit d'attendre d'Israël, ce ne sont pas neuf commandements en réponse à la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967, mais l'acceptation sans condition de cette résolution.

91. Ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance pour la patience et la persévérance avec lesquelles le représentant spécial du Secrétaire général au Moyen-Orient, l'ambassadeur Jarring, s'est de façon constante acquitté d'une mission combien difficile et astreignante. Nous espérons qu'il lui sera possible de poursuivre sa tâche, tandis que demeure l'espoir, même s'il est lointain, qu'Israël manifestera un revirement et que 21 ans de troubles et de perturbations s'achèveront par une pacification complète du Moyen-Orient.

92. Il est une autre région de crise où la menace à la paix et à la sécurité internationales, encore qu'apparemment moins directe ou immédiate, n'en est pas moins dangereuse, car elle est insidieuse. La conséquence ultime de la politique abominable d'*apartheid* et de suprématie blanche qui vise à l'asservissement à perpétuité de millions d'Africains en Rhodésie du Sud, en Namibie et en Afrique du Sud pourrait provoquer un cataclysme. Il n'est pas possible d'enrayer, moins encore de renverser ces tendances, si les puissances les plus fortes du monde continuent d'accorder appui, réconfort et encouragement aux régimes coupables, tout en se prétendant fidèles aux principes de libéralisme, d'humanitarisme et de démocratie. Les Nations Unies doivent exiger qu'il soit mis fin à cette conspiration et que tout soit fait pour assurer que la justice la plus élémentaire soit rendue aux majorités africaines en Afrique australe et que leurs efforts ne soient pas fatalement compromis par des subterfuges ou des manoeuvres équivoques.

93. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud et ses complices en Afrique, le Gouvernement du Portugal et le régime illégal de Ian Smith en Rhodésie du Sud sont responsables du désastre qui menace d'envelopper l'Afrique australe dans un suaire. Nous espérons que le Royaume-Uni, puissance administrante en Rhodésie du Sud, et les autres grandes puissances, seules matériellement capables de faire fléchir la volonté de ceux qui sont fermement décidés à pousser l'Afrique vers un sort affligeant, s'éveilleront à leurs responsabilités avant qu'il ne soit trop tard.

94. L'émancipation des peuples assujettis se poursuit, et nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue en cette assemblée au plus nouveau Membre de cette organisation, le Royaume du Souaziland. Nous souhaitons au Gouvernement du Souaziland plein succès dans sa tâche qui consiste à utiliser la dignité de la liberté pour assurer à son peuple les bienfaits de la prospérité et du progrès.

95. Nous tenons également à offrir nos félicitations cordiales et nos meilleurs voeux au bénéficiaire le plus récent de la politique et du processus de décolonisation, la Guinée équatoriale. Il convient qu'à ces félicitations nous associions le Gouvernement de l'Espagne pour avoir su de façon honorable mettre progressivement fin à un empire colonial fort ancien.

96. La scène internationale est très sombre, mais quelques lueurs apparaissent dans ces ténèbres. Quelques réussites sont à l'honneur des Nations Unies; elles sont encourageantes et peuvent permettre d'espérer que l'on n'a pas renoncé à la coopération internationale dans des questions importantes. Parmi les réussites de premier plan, il faut citer l'approbation à une majorité convaincante du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires *[voir résolution 2373 (XXII)]* lors de la reprise de la vingt-deuxième session, encore que l'appui dont a bénéficié le Traité ait été à maintes reprises marqué par des réserves importantes.

97. L'un des principaux objets de la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires qui s'est tenue à Genève en septembre de cette année a été de contribuer aux dispositions visant à assurer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires en contrepartie de leur renonciation au droit de fabriquer ou de posséder des armes nucléaires. Le Traité sur la non-prolifération vise à faire cesser la diffusion des armes nucléaires, de crainte que le danger de guerre nucléaire ne soit accru par une distribution et un déploiement sans discrimination. Nous regrettons que la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires n'ait pas tenu compte d'un aspect de la prolifération qui pourrait être tout aussi dangereux que les formes que le traité cherche à éliminer, à savoir la mise en place d'armes nucléaires sur le territoire des Etats qui n'en possèdent pas, n'en fabriquent pas, n'en contrôlent pas et ont renoncé au droit de le faire. La déclaration du Caire de 1964, faite par les pays non alignés, et intitulée "Programme pour la paix et la coopération internationale"[5], et le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2153 (XXI) de l'Assemblée générale avaient pour objet, implicitement ou explicitement, d'empêcher ou de décourager cette forme de prolifération. La mise en place, par un Etat nucléaire, d'armes nucléaires dans le territoire d'un Etat non doté d'armes nucléaires, que ce dernier ait ou non renoncé au droit de fabriquer ou de posséder des armes nucléaires ou se soit vu refuser un droit de contrôle sur ces armes, est en elle-même un déni du principe le plus important qui a inspiré le Traité sur la non-prolifération.

98. Le monde entier est soucieux par-dessus tout d'empêcher la catastrophe d'une guerre nucléaire et la menace d'anéantissement complet qui l'accompagne. Si les Etats dotés d'armes nucléaires souhaitent vraiment empêcher une guerre nucléaire, ils ont à eux seuls le pouvoir de le faire en renonçant à l'utilisation ou à la menace de l'utilisation des armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires. Le fait que ces Etats ne se soient pas encore montrés disposés à le faire augmente les craintes et les doutes ressentis par les Etats non dotés d'armes nucléaires. A plus d'une reprise, nous avons demandé instamment que le Traité sur la non-prolifération soit immédiatement suivi de ces diverses étapes : un engagement catégorique des puissances nucléaires de ne pas utiliser ni menacer d'utiliser les armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires; la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais; l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et le blocage des stocks d'armes nucléaires; enfin, le démantèlement graduel de l'appareil de la terreur nucléaire.

99. Alléguer que le démantèlement des arsenaux nucléaires ne peut pas être entrepris si un équilibre approprié des forces en armements classiques n'est pas établi est inconséquent avec l'argument selon lequel le désarmement doit nécessairement être un processus lent, à exécuter par étapes et selon un ordre adéquat de priorités. Si la seule priorité était l'objectif final lui-même – c'est-à-dire le désarmement général et complet –, nous devrions nous résigner à ce que les discussions se prolongent sans aucun résultat pratique.

100. Le désarmement a toujours été traité comme un problème uniquement matériel, physique, comme s'il s'agissait de réduire les armements au strict minimum compatible avec des intérêts et des politiques essentiellement pacifiques. Cette manière de traiter le problème repose sur une erreur, à savoir qu'il est possible d'empêcher une guerre en réduisant les armements; cette théorie méconnaît les causes immédiates de guerres ainsi que les tensions qui aboutissent finalement à une guerre. Ces causes sont la cupidité des nations, la méfiance mutuelle, la peur et, par-dessus tout, l'injustice; faites-les disparaître ou réduisez-les, et vous aurez éliminé la guerre ou vous en aurez réduit le risque. Des conférences internationales consacrées à cet objectif produiront sans doute plus de résultats que la discussion sur le désarmement dans une atmosphère d'hostilité mal déguisée, de rivalités aiguës et d'antagonisme entre blocs de puissances ou entre nations. Ce dont nous avons besoin plus que de procédure de règlement des différends, c'est d'instaurer entre nations cet esprit de fraternité qui empêcherait que des différends ne surgissent, cet esprit que l'on peut décrire, dans les termes de Walt Whitman, comme "cet élément fervent d'amitié virile qui lie davantage que des lois ou des traités".

101. L'autre réussite de l'année dernière qui peut être rappelée ici avec satisfaction – bien qu'il ne s'agisse encore que d'un début – fut la désignation d'un Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans et de leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que l'utilisation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité. J'ai eu l'honneur d'être le Président de ce comité spécial. Je saisis cette occasion, la première qui s'offre à moi, pour dire devant tous les Membres des Nations Unies ma vive reconnaissance personnelle pour la contribution considérable des membres du Comité à l'étude d'une question qui présente la plus grande importance pour notre avenir à tous. Ainsi, dans un élément nouveau, les Nations Unies ont une possibilité de coopération sans conflit, de développement et d'exploitation en commun des ressources fabuleuses de cette région à l'avantage et pour l'enrichissement de tous.

102. A sa dernière session qui, grâce à la générosité du Gouvernement du Brésil, se tint à Rio de Janeiro, le Comité spécial termina ses délibérations par l'approbation du rapport *[A/7230]* qui sera soumis, au cours de cette session-ci, à la Première Commission et à l'Assemblée générale. Le Comité avait pour tâche d'étudier le problème et d'indiquer les moyens pratiques de mettre en oeuvre une coopération internationale dans l'exploration, la conservation et l'utilisation du lit des océans et de leur sous-sol. Au premier rang des préoccupations et des espoirs des membres du Comité fut le souci de faire en sorte que cette région ne soit pas utilisée à des fins militaires, mais réservée à des fins pacifiques, d'éviter aussi toute concurrence internationale à des fins nationales égoïstes dans le développement et l'exploitation des ressources minières inépuisables de ces régions.

103. Définir une série de principes serait fort important pour régler toutes les activités en ce qui concerne ces zones, dans la mesure où l'exploitation économique de leurs ressources est en jeu et pour empêcher l'emploi de ces zones à des fins militaires. Cependant, une délimitation nette des zones envisagées est une condition préalable indispensable à tout progrès sur ce point. Le droit actuel qui définit les limites de la juridiction nationale existante sur le lit des mers et des océans et leur sous-sol au-dessous de la haute mer est trop vague et imprécis. Si les limites des zones ne

5 Document A/5763.

sont pas connues, tout principe sur lequel l'accord se ferait perdrait beaucoup de sa valeur et de sa pertinence.

104. Ma délégation espère que la communauté internationale pourra agir et examiner la question de la définition des limites de ces zones et pourra réaliser sans retard un accord à ce sujet. Une telle définition doit tenir compte des problèmes particuliers de certains pays en ce qui concerne le plateau continental en bordure de leurs terres. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de maintenir intactes les libertés traditionnelles de la haute mer en vertu du droit international, sous réserve seulement des modifications qui se révéleront indispensables pour assurer une exploitation profitable des ressources de la mer dans l'intérêt de toutes les nations, sous réserve également des nécessités de la sécurité nationale et du maintien de la paix et de l'harmonie internationales.

105. Le 13 juillet 1966, le Président des Etats-Unis, parlant au Washington Navy Yard, exprimait éloquemment les principes qui devraient régir nos efforts et donner forme à nos décisions sur ce problème lorsqu'il déclarait :

> "Nous pensons que nous ne devons jamais, en aucun cas, permettre que des perspectives de riches récoltes et de richesses minières créent une nouvelle forme de concurrence coloniale entre les nations maritimes. Nous devons veiller avec soin à éviter une ruée vers ces richesses pour s'emparer du sol sous la haute mer et le conserver. Nous devons assurer que le lit des hautes mers et des océans soit et demeure le patrimoine de tous les êtres humains."

106. Cette déclaration est un message d'espérance. Si les principes qui y sont énoncés étaient acceptés comme autant d'articles de foi et comme principes de politique générale par toutes les nations, cela pourrait marquer le début d'une ère nouvelle de coopération internationale et mettre les Nations Unies sur la voie qui les mènerait vers l'une de leurs plus admirables réussites.

107. Le Comité spécial a réussi à obtenir une large mesure d'entente sur deux séries de propositions; l'une d'elles est un projet de déclaration de principes généraux, qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée générale; l'autre est un projet de déclaration sur des principes concertés, qui sera également soumis à l'Assemblée générale. Ces deux projets sont mentionnés au paragraphe 88 du rapport du Comité spécial. La première proposition, le projet de déclaration de principes généraux, représente le résultat des efforts communs déployés au Comité spécial par les groupes latino-américain et afro-asiatique. L'autre série de principes – le projet d'énoncé des principes concertés – a été le fruit des efforts des groupes de nations représentant au Comité l'Amérique du Nord, l'Europe occidentale, l'Extrême-Orient et le Pacifique. Presque tous les membres afro-asiatiques du Comité spécial étaient également d'accord sur ce projet de déclaration. Ces deux séries de principes représentent une contribution extrêmement constructive et utile en la matière et pourraient servir de base à un accord sur les principes qu'il conviendrait en dernière analyse d'appliquer au règlement de toutes les activités dans ces zones et à l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt du genre humain.

108. Les nations en voie de développement se tournent avec espoir et confiance vers les nations développées et techniquement avancées, sans la coopération desquelles aucun progrès n'est possible dans ce domaine et sans lesquelles les aspirations des nations en voie de développement ne sauraient se réaliser. Nous espérons que, au cours de la présente session, l'Assemblée générale prendra des décisions qui nous rapprocheront des objectifs et des buts de la résolution de l'Assemblée générale qui a entamé l'examen et l'étude de cette question.

109. Force nous est de revenir à un ton de déception quand nous examinons les résultats des efforts déployés l'an dernier en ce qui concerne les questions du commerce et du développement économique. On avait placé de grands espoirs en la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lorsqu'elle s'est réunie à New Delhi, au début de l'année, mais les réussites ont été minces. La Décennie du développement, qui a encore deux ans devant elle, ne donne guère d'espoir quant au taux d'accroissement de 5 p. 100 pour les nations en voie de développement qu'on lui avait fixé comme objectif. Pour les pays en voie de développement, l'accent a été mis sur le commerce des produits de base, sur les préférences pour leurs produits manufacturés et semi-manufacturés, sur l'augmentation de la liquidité et sur une augmentation du volume de financement étranger à des conditions plus libérales. Les produits de base, agricoles et minéraux, représentent 85 p. 100 de l'exportation totale des pays en voie de développement. Si le pétrole, produit de base spécial intéressant un nombre relativement réduit de pays en voie de développement était exclu de nos calculs, nous constaterions que les produits de base, agricoles et minéraux, représentent 55 p. 100 des recettes d'exportation des pays en voie de développement. L'instabilité chronique de ces produits, la tendance apparemment irréversible à la baisse de leurs prix à l'exportation, la concurrence de produits synthétiques équivalents ou de remplacement, autant que les politiques protectionnistes des pays développés se révèlent être des obstacles insurmontables à la croissance économique des pays en voie de développement.

110. Les réserves en devises étrangères des pays en voie de développement, sur lesquelles ces derniers doivent surtout compter pour financer leurs programmes de développement ont été doublement touchées, à savoir par la baisse des prix à l'exportation et par la hausse des prix des produits importés. Le déclin constant qui en est résulté pour les termes de l'échange a eu pour conséquence de faire passer aux pays développés une énorme quantité de ressources des pays en voie de développement, ce qui a considérablement réduit les avantages apportés par l'aide dont bénéficiaient ces pays de la part des pays développés à économie de marché et des institutions multilatérales.

111. Au cours de la période de cinq ans allant de 1961 à 1966, les nations en voie de développement, à la suite de tendances défavorables des termes de l'échange, ont perdu en recettes de devises étrangères une somme équivalant à environ 13 milliards de dollars des Etats-Unis. Ce chiffre représente presque 40 p. 100 de l'assistance officielle totale que ces pays ont reçue des pays développés à économie de marché et des institutions multilatérales au cours de la même période. Si de cette assistance officielle nous déduisons les frais du service de la dette, qui représentent

une fuite des ressources des pays en voie de développement, on constatera que l'aide étrangère a fait passer un montant de ressources négligeables des pays développés à économie de marché vers les pays en voie de développement.

112. Ceylan a subi un épuisement sévère de ses ressources par suite du déclin constant des termes de l'échange depuis 1958 – qui n'a certes pas été la meilleure année pour ses trois principaux produits d'exportation : le thé, le caoutchouc et les produits à base de noix de coco. La chute des prix à l'exportation de ces trois produits par rapport aux prix de 1958 a représenté pour Ceylan une perte d'environ 281 millions de dollars des Etats-Unis en recettes de devises étrangères au cours des 10 ans écoulés depuis 1958. C'est là un transfert de ressources de Ceylan à ses partenaires commerciaux, principalement les pays développés à économie de marché. Ce chiffre ne révèle pas tout l'effet produit sur les termes de l'échange, car il ne tient pas compte de l'augmentation de prix des produits importés au cours de la même période. L'aide étrangère que nous avons reçue au cours de ces 10 ans n'a pas fait grand-chose pour compenser cette perte commerciale.

113. Ces facteurs ne dépendent pas des pays en voie de développement, mais ils représentent la principale cause de la stagnation, qui est un élément si caractéristique dans l'économie des pays en voie de développement. Nous espérons que la conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement intensifiera ses efforts pour assurer une solution satisfaisante aux problèmes que présente le commerce des produits de base en tant que question de haute priorité et, grâce à la coopération des pays développés, assurera l'approbation de politiques sur les questions de prix des produits de base, d'accès aux marchés dans les pays développés, de libération du commerce et de transfert authentique de ressources en capital des pays développés aux pays en voie de développement, de façon à permettre à ces derniers de sortir de leur état actuel de stagnation en stimulant chez eux le processus d'accroissement et d'expansion continus.

114. Tous les efforts déployés en faveur de la coopération internationale, surtout sur des questions aussi importantes que celles de la non-prolifération et du désarmement, ne peuvent avoir qu'une efficacité limitée sans la participation de la République populaire de Chine aux travaux de notre organisation. Nous avons entendu dire que celui qui occupe à l'heure actuelle le siège de la Chine aux Nations Unies a un droit irrécusable de demeurer au sein de l'Organisation en tant que membre fondateur des Nations Unies. Cet argument ne fait aucun cas du principe élémentaire selon lequel les Membres de cette organisation sont les peuples du monde. Il méconnaît le fait que le Gouvernement qui représentait le peuple de la Chine lors de la création des Nations Unies a été remplacé par le Gouvernement de la République populaire de Chine. Seul le Gouvernement de la République populaire de Chine est le représentant légitime du peuple chinois, qu'il gouverne depuis 19 ans. Le rétablissement des droits légitimes du peuple de Chine nécessite l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies en tant que seul représentant du peuple chinois.

115. Nous avons entendu dire également que pour l'admission de la République populaire de Chine il faut prendre en considération le problème pratique résultant de la position du régime de Chang Kaï-chek à Formose. Une organisation fondée sur les principes de la justice et du droit international doit avant tout assurer le respect et l'application de ces principes. Les problèmes pratiques ne peuvent être résolus aux dépens de ces derniers. Nous avons une obligation suprême envers ces principes, et s'acquitter de cette obligation exige le rétablissement immédiat des droits légitimes de la République populaire de Chine.

116. Nous espérons que ceux qui proclament un désir véritable de voir admettre aux Nations Unies la République populaire de Chine tiendront suffisamment compte de ce désir et insisteront pour que la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine soit traitée comme une question d'importance. Si elle est importante, nous devons trouver les moyens d'en assurer la réalisation plutôt que d'appuyer ce qui est le meilleur moyen de l'empêcher.

117. Puis-je dire, pour conclure, que le génie olympien de l'homme l'a amené au seuil même des régions de l'univers auxquelles seule son imagination aspirait autrefois. Les réalisations admirables de l'Union soviétique et des Etats-Unis avec *Zond 5* et *Apollo 7* ont profondément ému le monde. Mais cela ne devrait pas être le couronnement suprême des efforts de l'homme. S'il veut éviter le sort de Prométhée, il doit maintenant se tourner des laboratoires de la science vers le laboratoire des relations humaines et s'occuper au premier chef d'une découverte beaucoup plus importante : la découverte de la formule morale qui fera une réalité de la vision de la fraternité internationale.

118. M. WINIEWICZ (Pologne) *[traduit de l'anglais]* : La discussion générale de notre assemblée offre, comme d'habitude, à chaque Etat Membre, une occasion toute spéciale de faire connaître son point de vue sur les problèmes essentiels du monde, problèmes plus nombreux que nous le souhaiterions. Certains d'entre eux sont restés à l'ordre du jour de plusieurs sessions consécutives, en attendant des solutions appropriées. D'autres ont été également évoqués par nous, du haut de cette tribune, mais nous comprenons fort bien qu'ils ne sont pas de nature à faire l'objet d'un examen détaillé dans le cadre des Nations Unies. Les uns et les autres influent sur le climat des relations internationales. C'est pourquoi les peuples du monde suivent nos débats avec une attention aussi soutenue, encore que, bien souvent, on attende trop de notre organisation. En même temps, nombre de réalisations importantes et à longue portée, bien que moins sensationnelles, ne sont pas pourtant appréciées comme elles devraient l'être.

119. Nous sommes convaincus que si l'on veut avancer vers la solution des problèmes internationaux qui se posent dans le monde, il convient avant tout de les aborder avec lucidité et réalisme. Nous vivons dans un monde divisé. Deux systèmes – le système socialiste et le système capitaliste – existent côte à côte. Ce n'est pas là une division artificielle. Au contraire, elle résulte de l'évolution naturelle de la société humaine à l'époque actuelle de l'histoire. Comprenant ainsi la nature de la division du monde, nous ne pouvons manquer d'en constater en même temps l'unité et l'interdépendance croissante de toutes les nations et de toutes les sociétés. Des moyens considérables

de construction et de destruction sont à notre disposition. Il ne dépend que de nous de réaliser un progrès et une coopération pacifique ou de nous laisser dériver vers un holocauste qui n'épargnera aucun peuple ni aucun Etat.

120. Malheureusement, certains donnent aux faits de la réalité quotidienne, bien que tous devraient les comprendre, une interprétation partisane lourde de graves conséquences pour les relations internationales. Les pays socialistes ont fait preuve de l'attitude qui convient; ils ont fait des efforts constants pour favoriser et consolider la coexistence pacifique et la coopération entre Etats dotés de régimes politiques et sociaux différents. Cependant, l'attitude de nombreux gouvernements de pays capitalistes est tout autre. L'effet pratique de leur politique vient trop souvent contredire leurs déclarations officielles. Cette politique n'est pas conforme aux exigences de la situation internationale. Elle ne méconnaît pas seulement l'existence de réalités indéniables; elle s'efforce aussi, mais en vain, de modifier l'équilibre actuel des forces dans le monde.

121. Entre-temps, il est essentiel de rappeler une fois de plus ce que nous avons déjà dit tant de fois par le passé : le socialisme est devenu une réalité et il demeurera. Le processus de renforcement des Etats socialistes constitue en même temps un levier de soutien pour les nombreux pays dits du tiers monde qui, s'étant libérés du colonialisme, ont choisi pour leur développement une voie non capitaliste. En fait, ce processus influence aussi, indirectement, les transformations internes qui s'opèrent en ce moment dans de nombreux pays capitalistes. Il ne saurait en être autrement puisque le socialisme est et restera le système social et politique de l'avenir, préparant la voie aux époques futures.

122. L'avenir appartient également aux nombreux peuples, pays et Etats qui, en notre génération, sont entrés dans le courant des relations internationales normales depuis la fin de l'ère coloniale. Dans ces pays non plus, personne ne pourra renverser le courant de l'histoire. Il est vrai que, pour parvenir à une position et à une influence appropriées, ces jeunes organismes d'Etat, souvent dépourvus d'expérience, devront surmonter les centaines de difficultés qui les attendent encore. Mais ils y parviendront d'autant plus vite qu'ils feront davantage appel à leurs propres forces et aux efforts collectifs et unis de toute la région à laquelle ils appartiennent – pas seulement du point de vue géographique – et qu'ils se libéreront des influences néo-colonialistes de l'extérieur qui nuisent à leur développement indépendant. Les pays socialistes se sont toujours déclarés pleinement solidaires de ces efforts. Une étroite coopération avec les pays en voie de développement et une assistance à ces pays – dans les limites de nos possibilités – font partie intégrante de notre politique. La paix est aussi indispensable pour eux qu'elle est nécessaire pour nous.

123. L'efficacité de notre organisation dépend de la reconnaissance de toutes ces incontestables réalités du monde d'aujourd'hui; elle dépend de la manière dont nous saurons projeter nos actes et nos pensées vers l'avenir plutôt que de nous attarder dans la contemplation d'un passé à jamais révolu. Si les Nations Unies avaient toujours été guidées par cette reconnaissance, elles n'auraient pas fait tant d'erreurs dans leurs décisions. Il n'y aurait pas eu ces débats stériles à la suite desquels la République populaire de Chine s'est vu refuser injustement son droit exclusif de représenter le grand peuple chinois au sein de notre organisation; les forces américaines qui occupent la Corée du Sud n'abuseraient pas du drapeau des Nations Unies pour boucher la route vers l'unité de cette nation laborieuse, si cruellement éprouvée; la lutte pour l'abolition du système inhumain de l'*apartheid* ou pour l'avenir de la Namibie ne s'achèverait pas sur la simple adoption de résolutions, qui sont inefficaces parce qu'elles sont toujours édulcorées ou incomplètement appliquées, du fait de ceux qui, ouvertement ou en secret, supportent le régime raciste; la République démocratique allemande finirait par avoir un observateur aux Nations Unies, comme c'est le cas pour la République fédérale d'Allemagne, ce qui ouvrirait la voie à l'admission aux Nations Unies des deux Etats allemands actuellement existants, mesure à la fois désirée et justifiée. Nous ne discuterions plus la question de l'universalité des Nations Unies, car notre organisation serait déjà universelle.

124. Point n'est besoin assurément de multiplier les exemples. Ils apparaîtront d'eux-mêmes lorsque je présenterai plus complètement le point de vue de la délégation polonaise. Permettez-moi donc, pour le moment, de tirer la conclusion – et ce ne sera pas la seule conclusion de mon intervention – que l'augmentation du prestige des Nations Unies dépend dans une grande mesure de l'abandon du double critère actuellement utilisé pour apprécier les phénomènes internationaux.

125. L'un des problèmes essentiels de la situation mondiale actuelle est la nécessité de renforcer la sécurité internationale. Le niveau des armements qui, en soi, constitue un facteur essentiel bien que fluctuant dans le domaine de la sécurité internationale dépendra évidemment de la manière dont nous résoudrons ce problème et des principes que nous appliquerons. Car, toute mesure prise par une partie dans le domaine des armements oblige automatiquement l'autre partie à prendre des mesures parallèles, même si elle ne les juge pas souhaitables. Ainsi se manifeste la logique de la persistance et de l'intensification dans l'escalade des armements, logique de la spirale de la mort.

126. Ce n'est pas dans les pays socialistes, ce n'est pas en Pologne, que cette théorie de la dissuasion a pris naissance. Nous n'avons jamais partagé l'opinion suivant laquelle la sécurité du monde devrait se fonder sur ce qu'on a appelé l'équilibre de la terreur. Nous avons toujours considéré la question du désarmement comme l'une des tâches les plus importantes des Nations Unies. La meilleure preuve en est dans les nombreuses propositions que les pays socialistes, y compris la Pologne, ont soumises depuis bien des années.

127. On pourrait s'abandonner à des songeries mélancoliques : combien il eût été plus facile de prendre des mesures concrètes de désarmement peu après la fin de la dernière et dévastatrice guerre mondiale, par exemple, lorsqu'en 1946 les Nations Unies ont adopté leur première résolution *[41 (I)]* sur le désarmement! Combien d'efforts, combien d'énergie, combien de ressources matérielles auraient pu être épargnés! Ce n'est pas nous qu'il convient de blâmer si ce but n'a pas été atteint. Je me permets de le dire, mais ce n'est pas pour attribuer des responsabilités – l'histoire s'en chargera. C'est parce qu'il semble de la plus grande importance de tirer les justes conclusions des expériences du passé.

128. Les gouvernements et les parlements du monde se trouvent maintenant en présence d'un nouveau document qui a été discuté à fond et qui a été accepté sous la forme d'un traité. Je veux parler du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires *[voir résolution 2373 (XXII)]*. Il convient d'y voir l'un des facteurs essentiels permettant d'arrêter, puis de renverser la course aux armements dans le domaine des armes les plus dangereuses, les armes nucléaires. Aucun effort ne devrait être épargné pour que ce document devienne, dans les plus brefs délais, une norme universellement obligatoire du droit international. La Pologne a signé le Traité sans réserve aucune; en temps utile nous le ratifierons.

129. Les Etats qui cherchent à se soustraire à cette obligation fondamentale envers les générations futures assument une très lourde responsabilité. Leur répugnance ne saurait être justifiée par aucun argument quant aux possibilités d'"améliorer" encore ce document. Dans ce cas particulier, la recherche de la perfection pourrait devenir l'ennemi de ce qui est urgent et incontestablement bon et utile, car il n'est pas possible d'arriver à un accord parfait par un processus de compromis. Cependant, combien infiniment plus grande sera la responsabilité, pour les torts causés au processus de désarmement, de ces Etats qui agissent maintenant par opportunisme en partant d'une position de spéculations politiques égoïstes étroites. Je songe, avant tout, à la position bien connue du Gouvernement de Bonn.

130. Le Traité sur la non-prolifération, qui nous a ouvert de nouvelles et vastes perspectives, devrait accélérer les efforts de désarmement. Il convient donc de relever qu'à l'heure actuelle de nouvelles propositions soviétiques intéressantes ont été présentées à cette session-ci, propositions recommandant un certain nombre de nouvelles mesures de désarmement auxquelles l'Assemblée générale ne manquera pas d'accorder toute l'attention voulue. Parmi ces nombreuses initiatives solidement fondées, il faut souligner, en particulier, la demande d'une interdiction d'employer les armes nucléaires. Son adoption pourrait renforcer de manière efficace les garanties déjà données aux Etats non dotés d'armes nucléaires, lorsque entrera en vigueur le Traité sur la non-prolifération.

131. En ce qui nous concerne, nous souhaiterions adresser à l'Assemblée générale un appel pressant pour qu'elle ne manque pas d'examiner également le problème de la production et de l'utilisation des armes chimiques et bactériologiques sous tous ses aspects. On a publié de nombreux rapports sur l'amélioration constante de ces nouveaux moyens d'extermination de masse, et ils suscitent la plus vive anxiété. Tandis que nous nous attacherons aux questions difficiles de la limitation et de la réduction des armes nucléaires, nous ne devrons pas permettre qu'apparaissent maintenant de nouvelles armes, peut-être plus destructrices encore.

132. Le Traité sur la non-prolifération pourrait également stimuler de nouvelles initiatives portant sur des mesures partielles régionales de désarmement. Les experts polonais continuent d'étudier soigneusement ce problème. Il convient de ne pas laisser passer les possibilités qui pourraient surgir, comme on l'a fait après la signature du Traité de Moscou sur l'interdiction partielle des essais nucléaires en 1963.

133. Je ne parlerai pas ici pour le moment des accords très importants relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Leur signification ne semble pas exciter l'imagination du grand public autant que la profonde préoccupation suscitée par le désir d'établir, sur notre globe, un ordre permettant d'éliminer les dangers de guerre, d'utiliser les ressources actuellement gaspillés pour les armements pour remédier à la famine et satisfaire aux nécessités économiques des pays qui en ont le plus grand besoin.

134. Comme au cours des années précédentes, la délégation polonaise souhaite s'attarder sur certains problèmes qui nous intéressent, tout particulièrement ceux qui touchent l'Europe. C'est en Europe que les armées des grandes puissances, dotées des armes les plus modernes, s'affrontent directement. C'est en Europe qu'il existe un Etat – la République fédérale d'Allemagne – qui ne reconnaît pas les frontières établies par des engagements obligatoires conclus à la fin de la seconde guerre mondiale. La politique officielle de cet Etat fournit un terrain fécond à des tendances que ne connaissent que trop ceux qui ont d'amples raisons de ne pas oublier le IIIème Reich. Cet Etat aspire toujours à donner à son arsenal d'armements déjà énorme le couronnement que seraient des armes nucléaires. D'après les plus récentes informations, la République fédérale d'Allemagne utilise les bases militaires, les centres d'entraînement, les polygones et les centres de recherche militaires de 12 pays situés sur quatre continents.

135. C'est en Europe que les centres de guerre psychologique débordent d'activité. Je n'en citerai qu'un, financé par des fonds américains, et qui s'appelle "Radio Europe libre". Toutes ces activités ont de toute évidence un caractère de diversion et sont dirigées contre l'équilibre actuel en Europe et, plus particulièrement, contre l'unité des pays socialistes. Ajoutons que le 25 août dernier, ce fut le chancelier de la République fédérale d'Allemagne, M. Kiesinger, qui déclarait officiellement que l'Allemagne occidentale – je cite – "doit essayer de modifier le *statu quo* existant en Europe".

136. En fait, ce n'est qu'en surface que l'Europe semble être une partie relativement tranquille du monde. Les mêmes forces impérialistes que nous connaissons par leurs efforts pour troubler l'unité de l'Afrique, saper la cohésion intérieure dans beaucoup de pays africains, entraver la consolidation progressive de l'Amérique latine et entraîner l'Asie dans leurs desseins néo-colonialistes, ces mêmes forces travaillent aussi en Europe.

137. La Pologne n'a reculé devant aucun effort pour faire face à ces dangers et pour rechercher des solutions aux problèmes européens. Avec les autres Etats socialistes, nous n'avons cessé de présenter un programme constructif permettant d'établir un système de sécurité collective en Europe. Du haut de cette même tribune, en 1957, le Ministre des affaires étrangères de Pologne proposait d'établir en Europe centrale une zone dénucléarisée *[697ème séance, par. 136]*. Plus tard, nous avons présenté une proposition modifiée tendant à geler les armements nucléaires dans cette région, action ouverte à la participation de tous les autres pays d'Europe prêts et disposés à s'y rallier.

138. Nous n'avons cessé de préconiser la tenue d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Je

vous rappelle notre intervention lors du débat général du 10 octobre 1966 *[1434ème séance]*, lorsque nous avons donné les grandes lignes de l'ordre du jour éventuel pour une telle conférence. Il comportait notamment la question essentielle de l'encouragement à la coopération économique entre Etats socialistes et capitalistes, ce qui exige la suppression de bien des barrières artificielles par lesquelles les projets d'intégration économique de l'Europe occidentale découpent l'unité de l'Europe. Or, l'Europe est une, et elle ne commence pas à l'ouest de l'Elbe.

139. La vision socialiste de l'Europe se fonde sur la reconnaissance du *statu quo* actuel. Ce n'est pas la conception d'un continent sur lequel des groupements de nations diverses se retranchent derrière des amas de fusées et des barrières douanières. Notre conception consiste à mettre en train et à favoriser un processus de détente et à encourager les relations entre Etats dans tous les domaines possibles. Je souhaite cependant préciser à l'intention de tous les intéressés que la voie de la détente ne passe pas par des tentatives pour diviser l'Europe orientale, qui est unie non seulement par des idéaux communs, mais par des intérêts nationaux communs. La route de la détente ne passe que par la reconnaissance de l'existence de cette unité.

140. Nous sommes satisfaits de constater qu'un grand nombre de nos plans et de nos suggestions ont été accueillis avec une compréhension bienveillante par l'opinion publique de l'Ouest, de même que par les gouvernements de nombreux pays occidentaux. Le dialogue bilatéral que nous avons établi avec les pays de l'Ouest l'a confirmé. Il y a là une valeur que nous n'entendons pas sous-estimer et que nous sommes prêts à accroître en poursuivant ces contacts.

141. Aucune des propositions particulières présentées par les pays socialistes n'a cependant été mise en oeuvre, pas même progressivement, pas à pas. Toutes les chancelleries d'Europe savent fort bien que toutes les bonnes intentions ont fait naufrage face à l'attitude négative du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. C'est pourquoi la manière dont nous abordons le problème allemand diffère de l'attitude exposée ici par certains voisins de l'ouest de la République fédérale d'Allemagne. Bien que ces pays partagent dans une mesure considérable, comme nous le savons fort bien, une bonne partie de nos appréhensions, ils préfèrent fonder leurs relations avec la République fédérale d'Allemagne sur un sentiment abstrait de confiance. Cependant, nous ne saurions être guidés dans notre politique par de simples déclarations de bonne volonté. En fait, nous continuerons à nous fonder sur les actes. Notre politique gardera comme élément constant l'idée que le problème allemand doit être subordonné aux exigences de la sécurité européenne, et non l'inverse. Chaque fois que, par le passé, on a perdu de vue cette vérité fondamentale, l'Europe a été la proie de guerres tragiques qui ont engouffré l'Europe de l'Est comme l'Europe de l'Ouest et qui ont fini par s'étendre aussi à d'autres continents.

142. J'espère sincèrement que ces observations de la délégation polonaise sur l'Europe seront soigneusement étudiées et comprises, en premier lieu par tous ceux qui ont voulu évoquer ici le prétendu problème tchécoslovaque contrairement aux voeux et à la demande nettement exprimés par la délégation de la République socialiste de Tchécoslovaquie, délégation fraternelle pour nous, et pays frère. Il est vraiment regrettable qu'en parlant de la question beaucoup d'orateurs aient semblé perdre tout sens des proportions et aussi leur capacité d'évaluer avec justesse l'importance relative de certains faits de la vie internationale. Qu'il me soit permis de citer un philosophe contemporain, qui nous avertit qu'il ne faut pas s'abandonner à "une humeur de contemplation abstraite dans un monde si périlleux". Il me déplairait de croire que, pour une raison ou pour une autre, ces orateurs ont dû marcher sur les brisées de M. Rusk, car ils ne peuvent ainsi que se fourvoyer. Feu le président Kennedy a fait cette mise en garde : "Les Etats-Unis ne sont ni omnipotents ni omniscients... nous ne pouvons pas imposer notre volonté..."; et il concluait : "Il ne peut y avoir de solution américaine à chaque problème." Ces paroles du président Kennedy furent récemment rappelées par M. Arthur Goldberg.

143. Il n'y a pas de doute que la lutte du peuple vietnamien contre l'agression des Etats-Unis est suivie dans le monde entier avec beaucoup plus d'attention que ne l'a montré – et je regrette de devoir le dire – le débat général de cette année à l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous ne devons pas, nous ne pouvons pas devenir insensibles à ce qui se passe au Viet-Nam.

144. L'histoire tragique de la politique des Etats-Unis envers le Viet-Nam est suffisamment longue et connue pour ne permettre aucune illusion. La position que les Etats-Unis exposent à l'opinion mondiale quant aux possibilités de résoudre le conflit vietnamien par des moyens politiques a subi diverses métamorphoses. Elles ont toutes un dénominateur commun : les Etats-Unis présentent des revendications sans cesse nouvelles en plus de ce qu'ils avaient auparavant déclaré acceptable. Il ne reste qu'un facteur inchangé : la persistance des opérations militaires au Viet-Nam.

145. En Pologne, nous connaissons quelque peu ce problème. Au cours de nos activités diplomatiques, nous n'avons épargné aucun effort pour contribuer à la réalisation d'un règlement politique pacifique du conflit vietnamien. Nous étions mus par notre attachement profond à la cause de la paix. Nous avons répondu aux demandes des parties intéressées. Les représentants des Etats-Unis qui siègent ici connaissent les faits. L'heure n'est pas encore venue d'en discuter pleinement et de les divulguer publiquement.

146. Rien ne saurait être plus éloigné de la réalité que de présenter l'escalade des activités militaires contre le Viet-Nam comme un effort destiné à servir la cause de la paix, et de présenter la lutte du peuple vietnamien pour son indépendance – lutte qui lui a été imposée par l'agression – comme un indice de cet esprit belliqueux et intraitable qu'on lui attribue. Nous avons dit plus d'une fois, du haut de cette tribune et ailleurs, qu'une telle attitude ne pouvait mener à la paix. Le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam a fait savoir maintes fois et avec insistance qu'il était prêt à une solution pacifique du conflit et il l'a prouvé en acceptant, sans conditions préalables, que s'ouvrent les entretiens de Paris. Il ne convient cependant pas de confondre règlement pacifique avec capitulation, de même qu'il ne faut pas confondre les victimes de l'agression avec les auteurs de l'agression.

147. Ce ne sont pas les bombardements sur la République démocratique du Viet-Nam qui ont ouvert la voie aux entretiens de Paris. En fait, les bombardements empêchent d'entamer des négociations concrètes, susceptibles de devenir efficaces, bien que les parties, grâce à la bonne volonté dont ont fait preuve les Vietnamiens, soient déjà venues s'asseoir à la table des négociations. La cessation immédiate et sans condition des opérations militaires contre le Nord présente donc la plus grande urgence. Il convient de rechercher une solution politique concrète sur la base des propositions faites par les forces qui ont prouvé au monde entier, notamment aux Etats-Unis, qu'elles sont les véritables représentants du peuple vietnamien. Le Front national de libération du Viet-Nam du Sud a formulé à cet égard des principes réalistes et fondamentaux pour régler la situation dans la partie sud du Viet-Nam.

148. Pour le moment, donc, on pourrait légitimement présumer que cette guerre cruelle qui décime le peuple héroïque, créateur et doué, du Viet-Nam, a été subordonnée aux contradictions qui, en 1968, troublent la vie interne d'une grande puissance, les Etats-Unis. Nous le disons avec tout le sérieux que mérite ce grave problème et sans vouloir offenser personne : si quelqu'un veut mettre de l'ordre chez lui, qu'il commence par là et qu'il n'agisse pas aux dépens de la vie de patriotes vietnamiens qui ne menacent en rien les intérêts essentiels du peuple américain et qui ne les menaceront pas dans l'avenir. Ces patriotes doivent être laissés en paix. Quant à la nation américaine, nous ne lui voulons que du bien. Après tout, nos deux nations ont été unies par de nombreux liens, depuis la lutte des Américains pour leur indépendance nationale. Mais il y a, bien entendu, une différence importante entre les Etats-Unis de George Washington et ceux du président Johnson.

149. Nous n'allons pas prendre part à des discussions de couloirs, que nous connaissons trop bien, sur la mesure dans laquelle le règlement du conflit au Moyen-Orient dépend des résultats des élections américaines. Nous savons cependant – et c'est une conviction que nous avons exprimée ici à maintes reprises – qu'Israël n'aurait jamais osé déclencher l'agression et ne ferait pas preuve d'une telle intransigeance dans ses efforts de conquête sans l'appui et les encouragements des milieux impérialistes occidentaux.

150. En conséquence, nous avons un grand nombre de résolutions des Nations Unies, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, adoptées entre le 15 juin 1967 et le 27 septembre de cette année, dont Israël persiste à ne tenir aucun compte ou qu'il rejette purement et simplement. Je ne voudrais pas citer les nombreux cas de violation par Israël de la résolution de cessez-le-feu. La preuve en a encore été administrée tout récemment par la délégation de Jordanie, dans un document distribué hier[6]. En agissant de la sorte, Israël voudrait battre le record établi par la République sud-africaine. D'un autre côté, il y a une déclaration explicite du Gouvernement de la République arabe unie, qui se dit prêt à appliquer pleinement, même s'il faut procéder par étapes, la résolution unanime du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 *[242 (1967)]*.

6 *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1968,* document S/8856.

151. Il convient d'ajouter que les pays arabes intéressés ont récemment fait preuve d'une grande souplesse dans la recherche d'une solution politique. On ne saurait en dire autant des revendications présentées il y a quelques jours à cette même tribune sous forme d'ultimatum par M. Eban *[1686ème séance]*. Cela ne facilite pas la mission que poursuit laborieusement l'ambassadeur Jarring avec une retenue et un dévouement dignes de louanges. Nous ne pouvons que lui souhaiter de mieux réussir qu'il n'a pu le faire jusqu'à maintenant.

152. Le Gouvernement d'Israël ferait bien de comprendre qu'en continuant à jouer avec le danger d'une reprise des hostilités, en poussant trop loin le jeu politique, il finira par aller à un fiasco et il compromettra les intérêts mêmes de son pays. S'entêter à présenter des revendications territoriales sous le prétexte de vouloir obtenir de prétendues frontières sûres, et à présenter des revendications destinées à consolider les résultats de l'agression constitue un défi ouvert aux Nations Unies – auxquelles, après tout, Israël doit son existence. C'est un défi que notre organisation se doit de relever au nom de la justice élémentaire. Notre organisation ne saurait non plus tolérer la manière persistante et cruelle dont sont persécutés les combattants de la liberté dans le maquis palestinien; ils ont juridiquement le droit de continuer leur lutte pour la cause de leur patrie tant que persistera l'état de guerre.

153. J'ai déclaré au début, au nom de la délégation polonaise, que l'opinion publique attend souvent trop des Nations Unies. Par ces espérances, on oublie que, dans de nombreux domaines, les possibilités des Nations Unies sont circonscrites soit par les dispositions précises de la Charte ou par le refus des Etats Membres de respecter les décisions d'organismes internationaux, soit par l'emploi encore insuffisant de très nombreuses mesures envisagées par la Charte, telles que la négociation, la médiation, la conciliation, etc. Tandis que nous écoutions de très près le débat en cours et que nous notions les fréquentes envolées de rhétorique et le recours passionné au droit de réponse, nous ne pouvions nous empêcher de penser que, si les intéressés faisaient preuve de bonne volonté, les Nations Unies pourraient faire davantage. Après tout, les Nations Unies ne peuvent demeurer que ce que les Etats Membres en font. Qu'il s'agisse des grandes ou des petites puissances, nous avons tous une égale responsabilité.

154. Néanmoins, il est des domaines d'activité dans lesquels les Nations Unies ont à leur actif des réalisations historiques, et je ne mentionnerai que l'élaboration des normes essentielles dans les relations économiques, l'assistance aux pays en voie de développement, la création du cadre et des moyens de pression en faveur du processus de décolonisation, les décisions sur des questions sociales, la protection des droits de l'homme et, enfin – ce n'est pas la moins importante –, la codification du droit international. Ces succès ne sont pas toujours présentés par les moyens d'information de masse qui, surtout ici, aux Etats-Unis, ne recherchent que le sensationnel des controverses et, pardessus tout, les cas où éclatent des désaccords ou les cas de dissension entre l'Est et l'Ouest. C'est peut-être un manque du sens de responsabilités dû au fait que les grands problèmes de la paix et de la coopération internationales, les aspirations de l'humanité et la nécessité de faire ressortir ce qui unit et non pas ce qui divise, tout cela est

subordonné aux intérêts de certains groupes. Que personne ne cherche à nous faire accepter semblable information arbitraire, car elle déforme la vérité quant à cette grande entreprise internationale que sont les Nations Unies, de même que, trop souvent et à dessein, et, je peux le dire, par mauvaise foi dirigée, on déforme la vérité sur les pays socialistes.

155. La délégation polonaise, à part le souci que lui inspirent les problèmes purement politiques dont j'ai déjà parlé, concentre en particulier ses efforts sur la nécessité d'élaborer une convention sur la non-applicabilité des prescriptions en matière de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La question a déjà été discutée à la Troisième Commission, et nous y avons formulé des observations détaillées. Je dirai seulement ici que, pour ce problème aussi, nous sommes guidés par les expériences historiques de notre nation. Nous n'oublierons pas le sacrifice de 6 millions de citoyens polonais tués, assassinés, torturés pendant la dernière guerre et l'occupation hitlérienne.

156. Je dirai également que le Conseil d'Etat de la République populaire de Pologne vient de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cela mettra peut-être en relief notre foi en la valeur et l'utilité des activités des Nations Unies en ce qui concerne le développement graduel d'un système de protection approprié des droits de l'homme et de leurs efforts pour protéger l'humanité contre des crimes qu'aucun système juridique, où que ce soit, ne saurait laisser impunis.

157. Il nous faut maintenant évaluer les résultats de la première Décennie des Nations Unies pour le développement et préparer des directives à l'intention de la prochaine. Cela nous donne l'occasion d'analyser les méthodes de travail employées jusqu'ici, de faire une nette distinction entre les domaines dans lesquels nous nous sommes laissé aller à des illusions et ceux où nous avons fait face à de graves obstacles qu'il s'agira de faire disparaître. Il faut absolument chercher des mesures plus efficaces et qui n'ont pas encore été employées.

158. Prenons, par exemple, la question de l'aide étrangère. Bien entendu, elle est essentielle. En Pologne, nous sommes partisans de son expansion et nous y participons. Dans certains cas, cependant, cette assistance peut jouer un rôle régressif, de plus en plus distinct, dans le domaine du mouvement des capitaux entre pays en voie de développement et pays très développés de l'Ouest. Le rapport entre l'entrée et la sortie des capitaux s'aggrave sans cesse au détriment des pays en voie de développement. Il approche du point où le montant des capitaux transférés aux riches pays de l'Ouest, sous la forme de bénéfices et de dividendes, dépassera le montant des capitaux qu'ils exportent dans les pays en voie de développement. Ces capitaux, au lieu d'être un élément d'"assistance", deviennent donc peu à peu un élément d'"exploitation". Cela ne nous rappelle-t-il pas l'usure pratiquée au Moyen Age et maintenant transplantée au XXème siècle à une échelle internationale ? Ne devrions-nous pas examiner ce problème avec soin et songer aux moyens appropriés pour y réagir, de même que, par le passé, on a mis fin à l'usure ?

159. Nous avons toujours soutenu que l'utilisation optimale des ressources nationales et des potentialités internes de chacun des pays en voie de développement constituait la force la plus dynamique de leur croissance économique. C'est pourquoi nous attachons tant d'importance à la résolution 2158 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale en 1966, sur l'initiative de la délégation polonaise, et portant sur la "souveraineté permanente sur les ressources naturelles". L'Assemblée générale devrait, à la présente session, prendre de nouvelles mesures afin d'assurer à toutes les nations en voie de développement le plein exercice de ce droit légitime.

160. Nous pensons également que, pour ce qui est de la mobilisation des capacités internes, l'application de formes de coopération peut jouer un rôle important dans le progrès économique et social des pays en voie de développement, et nous nous proposons de déposer un projet de résolution dans ce sens. Bien entendu, le problème demande une étude plus approfondie.

161. Le vingt-cinquième anniversaire de notre organisation est proche. Chaque Etat Membre réfléchit bien entendu à la manière d'accroître les réalisations des Nations Unies, réalisations qui – n'en déplaise aux pessimistes – ne sont nullement insignifiantes, bien que, je le répète une fois de plus, elles ne se rapportent pas toujours à des problèmes dont dépendent d'une manière vitale et primordiale la paix et la sécurité des nations.

162. Nous nous demandons si, à la lumière des circonstances actuelles, les célébrations d'anniversaires ne pourraient pas être consacrées à diffuser plus largement la connaissance des problèmes de désarmement et à mettre au service de l'humanité les ressources de la science et de la technique, au lieu de les diriger vers la multiplication des moyens de destruction. Grâce au rapport bien connu du Secrétaire général[7], nous avons récemment découvert et fait connaître dans le monde entier les dangers de l'emploi des armes nucléaires. Essayons maintenant de stimuler l'imagination de l'opinion publique mondiale pour qu'elle comprenne tout ce qui peut être fait une fois que le désarmement deviendra réalité – grâce aux efforts de tous et, bien entendu, par étapes, s'il n'est pas possible d'y parvenir immédiatement.

163. Notre secrétaire général U Thant a également parlé du vingt-cinquième anniversaire de la Charte et de l'Organisation qu'elle a créée. Qu'il me soit permis de dire ici avec force qu'il peut compter sur la coopération de la Pologne. Il est vrai qu'en Pologne il nous paraît difficile de donner notre accord sur la manière dont il a souligné certains problèmes dans l'introduction à son rapport annuel *[A/7201/Add.1]*. Cette remarque ne diminue toutefois en rien l'estime profonde que nous inspirent son entier dévouement, son imagination et les grands efforts qu'il consacre à l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées et qu'il doit remplir dans des conditions internationales si complexes que ce serait trop attendre que de penser que tout peut être téléguidé à volonté du haut du 38ème étage.

---

[7] *Rapport du Secrétaire général sur les effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires et les incidences que pourraient avoir pour les Etats, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité, l'acquisition et le perfectionnement de ces armes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.IX.1).

164. La délégation polonaise est prête à coopérer sincèrement et honnêtement avec tous ceux qui ont autant à coeur que nous la cause des Nations Unies et l'avenir pacifique du monde.

165. Dans ce même esprit, la délégation polonaise offre tout son concours au Président de la présente session, le Ministre des affaires étrangères du Guatemala, M. Emilio Arenales. Nous sommes heureux que la présidence ait été confiée à un homme qui connaît si bien non seulement le déroulement de la discussion générale, mais aussi les efforts précieux et soutenus de chacune des commissions et du Secrétariat. Tandis que nous le félicitons de son élection, ainsi que tous les Vice-Présidents, nous leur souhaitons plein succès dans la conduite de nos débats, sans oublier jamais que les résultats dépendent non seulement de ceux qui président à nos discussions, mais aussi et avant tout des représentants qui siègent au sein de cette assemblée.

166. M. BOUTROS (Liban) : La délégation libanaise se félicite de l'élection de M. Arenales à la présidence de l'Assemblée générale. Elle est heureuse de saluer en lui un représentant éminent des pays d'Amérique latine, avec lesquels le Liban a toujours entretenu les relations les plus cordiales. Je suis convaincu que, grâce à sa grande expérience, nos débats seront dirigés avec l'autorité et l'impartialité inhérentes à ses hautes fonctions.

167. J'aimerais aussi rendre hommage à son prédécesseur, S.E. M. Corneliu Mănescu, ministre des affaires étrangères de Roumanie, pour la sagesse et la maîtrise avec lesquelles il a dirigé les débats de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale dans des circonstances particulièrement délicates.

168. Les Nations Unies célèbrent cette année le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'occasion s'offre ainsi à notre organisation, et à chacun des Etats Membres, de dresser un bilan d'ensemble des 20 dernières années et de faire le point de la situation internationale.

169. Certes, il y a lieu de se féliciter du mouvement général de démocratisation qui s'est développé depuis la fin de la dernière guerre mondiale. Ce mouvement s'est concrétisé notamment par la disparition progressive du régime colonial, les progrès réalisés dans la conception et l'application de la solidarité internationale et humaine, la libéralisation des lois intérieures dans un grand nombre de pays et l'essor prodigieux des législations sociales au profit des plus faibles et des plus déshérités. Par contre, les droits de l'homme demeurent malheureusement méconnus, parfois même bafoués, dans un trop grand nombre de cas.

170. On ne peut qu'évoquer avec tristesse les souffrances que l'homme endure encore partout où la guerre sévit, où la discrimination raciale est pratiquée, où les derniers vestiges des régimes coloniaux n'ont pas encore disparu, où la faim, la misère et la maladie marquent le destin de centaines de millions d'êtres humains.

171. Dans la région du Moyen-Orient, à laquelle appartient mon pays, près de deux millions d'Arabes, chassés par la guerre et les persécutions, ont dû abandonner leur patrie et leurs foyers. Les forces d'occupation, violant les résolutions adoptées par les plus hautes instances des Nations Unies, refusent de leur reconnaître le droit de retour, leur contestent même tout droit. Comment ne pas dénoncer le régime de terreur imposé à ceux qui sont restés, les déportations, les arrestations collectives, les dépossessions arbitraires, les destructions massives de villages et de quartiers entiers d'habitation ?

172. Réunie à Téhéran, la Conférence internationale des droits de l'homme a adopté une résolution en date du 7 mai 1968[8], qui enregistre les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés par Israël et invite celui-ci à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Hélas! cet appel de la collectivité internationale est demeuré sans écho. Bien plus, les autorités israéliennes n'hésitent pas à durcir leurs positions et à s'opposer à toute enquête sur le traitement qu'elles réservent aux populations des territoires occupés, nonobstant les décisions du Conseil de sécurité.

173. Au moment où s'ouvre la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, des problèmes politiques graves se posent à notre organisation et mettent son efficacité à l'épreuve. Les objectifs essentiels que la Charte a assignés aux Nations Unies étant de préserver la paix et de prévenir les conflits ou de leur apporter des solutions pacifiques, comment s'empêcher de reconnaître que notre organisation est malheureusement très loin d'atteindre ces buts ? Comment ne pas être frappé par ce sentiment général de désenchantement et de désaffection à l'endroit de ses travaux et délibérations, sentiment qui aggrave son immobilisme actuel ?

174. Certes, des efforts louables ont été tentés par l'Organisation, et plusieurs réalisations peuvent être portées à son actif, principalement grâce aux efforts inlassables de son secrétaire général, U Thant, qui se dépense sans compter pour rester fidèle à ses idéaux et à ceux de la Charte, efforts auxquels il me plaît de rendre un hommage public. Certains conflits ont été, sinon totalement évités, du moins circonscrits; des conventions internationales d'une utilité évidente ont été conclues, au nombre desquelles il faut citer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires *[résolution 2373 (XXII)]*; un débat libre s'instaure et se poursuit au sein des Nations Unies, à la faveur duquel s'expriment toutes les opinions et se confrontent tous les points de vue; enfin, les institutions spécialisées peuvent se prévaloir de réalisations appréciables.

175. Mais peut-on ne pas s'inquiéter quand on compare ce qui a été accompli à ce qui aurait dû l'être ?

176. Au Viet-Nam, la guerre, qui se poursuit avec son cortège de souffrances humaines et de destructions matérielles, semble avoir échappé jusqu'ici à l'emprise des Nations Unies. Les conversations de Paris marquent le pas. En matière de désarmement, et à l'exception des mesures adoptées pour éviter la dissémination des armes nucléaires, aucun progrès réel n'a été enregistré. Les fabrications d'armements se poursuivent à un rythme accéléré; les stocks d'armes nucléaires et conventionnelles s'accumulent par-

8 *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme – Téhéran, 22 avril-13 mai 1968* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2), résolution I.

tout. La Décennie des Nations Unies pour le développement touche à sa fin, et pourtant aucune action d'envergure n'a été entreprise en vue de réduire le dangereux écart qui sépare les pays industrialisés des pays en voie de développement. La session de la CNUCED qui s'est tenue cette année à New Delhi a déçu les espoirs qu'on avait placés en elle. Et surtout, la paix et la sécurité internationales ont rarement été aussi sérieusement menacées. Seul l'équilibre de la terreur a peut-être sauvé le monde d'une nouvelle conflagration générale. Mais outre qu'il est négatif, cet équilibre est instable et précaire. Quelques efforts, combien timides, ont été tentés pour s'attaquer aux causes mêmes du mal; mais aucun progrès n'a été réalisé dans la mise en application des dispositions de la Charte tendant au règlement pacifique des conflits internationaux. La puissance militaire demeure divisée entre des blocs antagonistes, reposant sur des alliances bilatérales ou multilatérales; la politique extérieure des Etats est déterminée, souvent non sans cynisme, par leurs intérêts égoïstes, au risque de heurter les principes du droit, les intérêts généraux de la communauté internationale, ainsi que les principes de la Charte.

177. En brossant ce tableau, mon propos n'est ni d'inciter au découragement, ni d'accabler notre organisation. Les Nations Unies sont ce que les Etats Membres veulent qu'elles soient. Chacun de ces Etats assume sa part de responsabilité, mais à la mesure des moyens dont il dispose, c'est-à-dire à la mesure de sa puissance.

178. Le Liban, petit pays pacifique et épris de justice, n'a cessé de proclamer sa fidélité aux Nations Unies et son attachement aux principes de la Charte. Il est disposé à tout mettre en oeuvre pour renforcer l'Organisation, parce qu'il voit en elle le meilleur instrument de la justice, de la paix et de la sécurité internationales. Son souhait le plus ardent est qu'elle se montre à la hauteur de ses responsabilités, ce qui ne se conçoit que si les puissances, et principalement les plus grandes, donnent l'exemple en s'inspirant des idéaux de la Charte dans leur comportement.

179. Ces responsabilités sont particulièrement évidentes quand on envisage l'un des problèmes les plus angoissants de notre temps, je veux dire celui du Moyen-Orient.

180. Responsables, au départ, de la création d'Israël, les Nations Unies n'ont cessé depuis 20 ans de se pencher sur les conflits provoqués par sa création et son expansionnisme. Il est difficile de ne pas constater, à cet égard, que l'intervention des Nations Unies, qui a été déterminante pour la naissance d'Israël, a perdu de sa vigueur et de son efficacité toutes les fois qu'il s'est agi de mettre un terme à ses abus. Aujourd'hui même, comme depuis des mois, Israël ne cesse de dresser d'innombrables embûches sur les chemins du représentant spécial du Secrétaire général au Moyen-Orient, M. Jarring.

181. Point n'est besoin de refaire ici l'historique d'un problème qui a été si souvent analysé sous toutes ses faces et que tout le monde connaît dans le détail : tragédie du peuple palestinien titulaire du droit de disposer de lui-même et qu'Israël entend priver de tout droit; longue série de décisions des organes des Nations Unies depuis 1948, qu'Israël se vante d'ignorer. Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, mais je me bornerai ici à aborder le problème dans son dernier stade seulement, et en ce qu'il comporte de plus essentiel.

182. Depuis l'agression de juin 1967, les troupes israéliennes occupent des territoires appartenant à trois Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Violant délibérément les dispositions de la Charte, et en particulier le paragraphe 4 de son article 2, qui interdit "l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies", Israël refuse d'évacuer ces territoires. Les mesures prises par lui portent à croire qu'il entend s'y maintenir : incitation à l'exode massif de la population (près d'un demi-million d'Arabes ont dû en fait abandonner les territoires dernièrement occupés); établissement de nouvelles colonies; appel à l'immigration; destruction de villages et de quartiers entiers d'habitation dans les villes; spoliations; annexion de la ville de Jérusalem; déclarations officielles de nombreux responsables affirmant que les "frontières" actuelles sont plus satisfaisantes que celles d'avant le 5 juin 1967.

183. L'Assemblée générale avait adopté des résolutions sauvegardant le statut de la ville de Jérusalem et les droits de la population arabe. Israël n'en a tenu aucun compte. Ses dirigeants sont allés jusqu'à déclarer que même si l'évacuation de Jérusalem était votée par 121 voix contre une seule, ils refuseraient d'en retirer leurs troupes. Le Conseil de sécurité a pris, à son tour, une décision unanime, en date du 22 novembre 1967 *[résolution 242 (1967)]*, qui devait servir de base à un règlement politique général. Sous les prétextes les plus fallacieux, Israël l'a ignorée et a refusé de s'y conformer, alors que les pays arabes les plus directement concernés se sont engagés à l'accepter et à l'appliquer.

184. La tactique adoptée consiste notamment à vouloir imposer par la contrainte morale aux pays arabes des négociations directes devant attribuer à Israël des avantages territoriaux à travers la conclusion de traités de paix en bonne et due forme. De plus, et maints orateurs l'ont proclamé à cette même tribune, le recours à un tel processus se heurte à divers obstacles dirimants.

185. En effet, le Conseil de sécurité n'ignorait pas, lors des débats qui se sont instaurés à l'occasion de la résolution du 22 novembre 1967, que la condition primordiale de l'acceptation de cette résolution et de son exécution était qu'il ne fallait sous aucun prétexte ajouter quoi que ce soit au projet dont la mise au point avait exigé tellement de soins et d'efforts, sous peine de détruire son équilibre et de compromettre l'accord très large dont il avait alors bénéficié. De plus, le contexte régional et les agissements d'Israël interdisent entièrement de donner suite à de telles exigences. Enfin, il est impossible de ne pas relever en passant la désinvolture avec laquelle sont abordés par Israël – quand il les juge de nature à servir sa propagande – le problème des réfugiés et celui de Jérusalem, qui, pourtant, sont au coeur de la résolution du 22 novembre 1967.

186. Qu'on ne s'y trompe pas : si telles sont vraiment les conditions d'Israël, c'est qu'il a prémédité de saper les chances d'un règlement politique du conflit, en camouflant ses objectifs derrière la façade d'un projet de propagande sur lequel aucun accord, aujourd'hui pas plus qu'en novembre 1967, ne peut se réaliser. Ces déclarations de

pure propagande, contredites par les agissements d'Israël, sont inopérantes et se situent en dehors des dispositions de la résolution du 22 novembre 1967. Les pays arabes, quant à eux, acceptent un règlement politique sur la base de cette résolution, dans le cadre des Nations Unies, qui comporterait notamment le retrait total des forces d'occupation et le règlement du problème des réfugiés.

187. La communauté internationale ne saurait, sans faillir à sa mission la plus sacrée, sans se condamner à l'impuissance et au discrédit, couvrir plus longtemps au Moyen-Orient la politique israélienne de ruse, de force et de conquête. Il existe aujourd'hui une chance, grâce aux concessions que les pays arabes ont consenties, d'arriver à un règlement sauvegardant l'essentiel de ce qui raisonnablement peut être sauvegardé et facilitant le relèvement économique, social et culturel des pays de la région. Il serait inutile, voire dangereux, de tenter d'élaborer toute autre solution même sous le prétexte qu'elle serait meilleure, car, à mon sens, cela pourrait conduire à étouffer toute possibilité d'action pratique et efficace. La communauté internationale et, en particulier, les Etats qui bénéficient d'un statut spécial au sein du Conseil de sécurité commettraient une erreur fatale s'ils laissaient passer cette occasion. La nécessité d'entreprendre immédiatement une action ferme et juste s'impose à l'évidence. Demain, il sera peut-être trop tard.

188. En effet, la situation qui existe au Moyen-Orient se dégrade de jour en jour au point que la possibilité d'une reprise des hostilités ne doit pas être écartée. Israël se maintient dans les territoires occupés, perpétuant ainsi son agression et en commettant de nouvelles tous les jours. Son but est de détruire le potentiel de résistance des Etats arabes pour les faire plier à ses volontés.

189. Il y a lieu de déplorer vivement que, au même moment, l'une des très grandes puissances, responsable de la sécurité internationale et garante des principes de la Charte, estime devoir renforcer la puissance militaire d'Israël en lui fournissant des armes hautement perfectionnées. Cette initiative aggrave les risques d'escalade et constitue – il est inutile de le nier – une prime à l'occupation.

190. En vérité – et la vérité doit être proclamée, même si elle heurte les préjugés les plus fermement établis – Israël est, de par sa constitution, sa nature et sa finalité, un Etat guerrier et expansionniste.

191. Ne projette-t-on pas d'y établir, d'ici un certain nombre d'années, 3 millions de nouveaux immigrants dont la poussée fera inévitablement éclater toutes les frontières, exacerbera les passions et alimentera les ambitions les plus effrénées ? N'a-t-on pas déjà chassé de leurs foyers près de 2 millions d'Arabes et ne s'ingénie-t-on pas par mille moyens à en chasser les autres ? Des visées précises ne sont-elles pas ostensiblement déclarées sur des territoires voisins, en vertu d'un prétendu droit qui s'est éteint il y a 2 000 ans, et au mépris des droits intangibles qui, depuis lors, se sont exercés sans discontinuité ?

192. Pas plus que les autres pays arabes limitrophes d'Israël, le Liban n'échappe à ses convoitises. Les incidents provoqués à la frontière libanaise, dont le Conseil de sécurité a été constamment informé, en sont une expression éloquente.

193. Dans les circonstances critiques que traverse le monde d'aujourd'hui, et particulièrement la région du Moyen-Orient, les regards se tournent vers notre organisation et, à travers elle, vers les principales puissances qui assument les responsabilités les plus lourdes. Une action énergique doit être entreprise sans retard, tant à l'intérieur de l'Organisation que dans tous les domaines de l'action politique, afin d'assurer l'exécution de la décision prise par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967. A notre sens, la seule alternative qui se pose est la suivante : assurer les conditions du succès à M. Jarring dans le cadre de sa mission officielle, ou déboucher sur l'aventure. L'option ne dépend plus des pays arabes.

194. Puissent les Etats Membres de l'ONU ne pas décevoir les espoirs qu'une partie de l'humanité place encore dans notre organisation.

195. Le PRESIDENT *[traduit de l'anglais]* : Le représentant du Pakistan a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne.

196. M. SHAHI (Pakistan) *[traduit de l'anglais]* : Il est fort regrettable que le représentant de l'Afghanistan ait, pour la troisième fois au cours de cette discussion générale, jugé bon d'adopter une position qui représente un défi lancé à l'intégrité territoriale du Pakistan. Ma délégation ne souhaite pas prolonger une controverse que nous n'avons pas le moins du monde provoquée, qui nous est fort désagréable et qui n'a pas sa place en cette assemblée. Pourtant, puisque je suis de nouveau obligé d'exercer mon droit de réponse, je m'en tiendrai à rétablir les choses dans leur juste perspective. J'espère que mes collègues voudront bien me permettre d'expliquer brièvement et plus clairement ma position, puisqu'elle semble ne pas avoir été bien comprise par la délégation de l'Afghanistan.

197. Dans sa déclaration de vendredi dernier *[1690ème séance]*, la délégation de l'Afghanistan a tenté une fois de plus d'établir l'existence d'un problème dépourvu de réalité et, à cette fin, elle s'est servie essentiellement du nom et des déclarations d'un simple particulier, notamment à propos du référendum impartial qui a eu lieu en 1946. Voyons quels sont les faits relatifs aux antécédents de ce personnage, l'un des frères Khan.

198. Si les représentants de l'Afghanistan voulaient bien consulter les annales, ils comprendraient que ce personnage a perdu tous les partisans qu'il pouvait avoir il y a un quart de siècle, lorsqu'il a pris position contre le mouvement montant pour la libre détermination du peuple pakistanais. Cela a été reconnu notamment par une personnalité éminente, Maulana Abul Kalam Azad, qui, d'abord en tant que président de l'Indian National Congress et plus tard en tant que collègue au ministère de feu M. Nehru, a été l'un des architectes de l'Inde moderne et s'est opposé, comme le personnage en question, à la création du Pakistan.

199. Dans son livre intitulé *Indian Wins Freedom*[9], Maulana Azad dit, à propos des frères Khan, qu'"ils ont exagéré la portée de leur influence" et que "la situation de fait en 1946 était que les frères Khan n'avaient pas autant d'appui dans la province frontière que nous le croyions à Delhi".

9 Maulana Abul Kalam Azad, *India wins freedom*, Bombay, Orient Longmans, 1959.

Maulana Azad dit encore que l'un des deux frères, bien qu'il fût alors *Chief Minister* de la province de la frontière nord-ouest, devait se déplacer sous protection policière. Si telle était la situation en 1946, devant la création du Pakistan, on peut aisément en déduire que ces adversaires de la libre détermination et de l'indépendance ont perdu toute la confiance du public, après la naissance du nouvel Etat. Plus tard, l'un des deux frères Khan a changé de cap et est devenu un éminent fonctionnaire du Pakistan. Qui plus est, il est devenu un ferme défenseur de l'intégration du Pakistan occidental en une seule entité. J'en ai terminé pour ce qui est des états de service du plus jeune des frères Khan, sur qui le représentant de l'Afghanistan a voulu appuyer sa thèse.

200. Nous avons été navrés d'entendre le représentant de l'Afghanistan nous dire que les Pakhtuns du Pakistan n'ont rien en commun avec leurs compatriotes, si ce n'est la religion. Il est véritablement tragique qu'il ait tourné le dos tant à l'histoire qu'à la géographie, qui unissent les peuples de l'Afghanistan et du Pakistan. Pendant 3 000 ans, les hommes casqués de l'Asie centrale – les Scythes et les Sarmates, les Sakas et les Huns, les Perses et les Grecs, les Mongols et les Turcs – ont déferlé comme des raz de marée sur l'Afghanistan et le Pakistan. Pendant 30 siècles, ils ont mêlé leur sang et leur culture, et de ce processus historique sont sortis les Pakhtuns de même que les autres peuples du Pakistan. Les Pakhtuns partagent avec leurs compatriotes une civilisation forgée sur l'enclume de l'histoire et qui va au-delà des divisions de race et de langue. Si les représentants de l'Afghanistan nient les racines communes et les liens qui unissent les éléments du peuple pakistanais, ils nient également l'existence du lien qui tient ensemble les habitants de l'Afghanistan.

201. N'oublions pas en outre certains faits fondamentaux concernant le vaillant peuple pakhtun, qui a refusé de ployer le genou devant les conquérants du monde, Alexandre et Gengis Khan, Tamerlan et Nadir Chah, et qui a défié les attaques de l'impérialisme britannique et de l'impérialisme tsariste. La majorité des Pakhtuns vivent au Pakistan et se sont répandus dans toutes les parties du pays. Ils ont participé à l'édification de l'Etat; ils sont un pilier de sa défense et ils jouent un rôle important dans la direction et le gouvernement du pays. Le chef de notre exécutif est un Pakhtun. N'oublions pas non plus qu'une minorité seulement de Pakhtuns vivent en Afghanistan. Si donc l'allégeance de l'un ou l'autre segment de la population pakhtune à l'Etat dans lequel il se trouve devait être contestée, il incomberait alors en tout premier lieu à l'Afghanistan de prouver que les Pakhtuns de ce pays ont exercé leur droit à la libre détermination.

202. Je dois cependant préciser que le Pakistan, pour sa part, n'a aucun intérêt à vouloir perturber l'intégrité territoriale de l'Afghanistan. Nous respectons l'Afghanistan en tant que voisin et nous désirons le voir prospérer. Notre peuple a prouvé son estime pour la dynastie régnant actuellement à Kaboul depuis l'époque de son fondateur, feu S.M. le roi Nadir Chah, et cette estime est demeurée intacte pendant le règne du monarque actuel. Dans son autobiographie politique *Friends, not Masters*[10], notre président a écrit :

"J'ai une grande admiration pour la famille régnante et pour le Roi personnellement, qui est un homme plein de sagesse et qui a fait preuve de sa volonté de partager le pouvoir avec le peuple."

203. Nous sommes donc navrés de voir qu'en ce moment la délégation de l'Afghanistan ne semble pas avoir envers nous les mêmes sentiments fraternels et ne montre pas un respect suffisant pour la nécessité d'améliorer constamment nos relations bilatérales, dans notre intérêt mutuel. C'est donc avec les sentiments les plus amicaux que nous lui demandons instamment de comprendre les incidences du problème qu'elle essaie de faire naître. Ce problème menacerait la qualité d'Etat de l'Afghanistan lui-même beaucoup plus qu'il ne gênerait le Pakistan.

204. Je suis certain que cette assemblée se rappelle parfaitement que l'irrédentisme est une source de danger pour l'intégrité territoriale de nombreux Etats, anciens et nouveaux, grands et petits, en Afrique, en Europe et en Asie. S'il est encouragé, il mène à la dissolution de nombreux Etats dûment constitués et, en fait, il conduit à l'anarchie internationale. Comme l'écrasante majorité des Etats Membres, nous le condamnons.

205. Enfin, nous notons avec reconnaissance l'intention exprimée par la délégation afghane de ne pas jeter la confusion dans les questions qui se posent entre le Pakistan et l'Inde. C'est parce que j'avais prévu cette intention que j'ai adressé un appel à la délégation afghane lorsque j'ai dit, à la fin de ma déclaration, le 10 octobre :

"Ainsi, aucune comparaison n'est possible entre les deux situations, et nous estimons qu'il est vraiment regrettable que le représentant de l'Afghanistan ait essayé de soulever cette question, qu'il avait voulu saisir l'Assemblée d'un problème, alors qu'il aurait mieux valu la laisser à ceux qui y sont plus immédiatement intéressés." *[1690ème séance, par. 194.]*

206. Il est regrettable que le caractère circonspect de mes paroles, qui, de toute évidence, faisaient allusion aux questions humanitaires concernant les musulmans en Inde, ait conduit le représentant de l'Afghanistan à dire que j'avais présenté un argument faible. Ce que j'espérais, c'était que la délégation de l'Afghanistan partagerait l'esprit humanitaire dans lequel nous envisageons la question que nous avions soulevée au sujet des musulmans en Inde, sur la base de l'accord Liaquat-Nehru[11], et ne mêlerait ce problème à aucun autre, réel ou imaginaire.

207. Compte tenu des intentions exprimées par la délégation de l'Afghanistan, il est d'autant plus regrettable que, dans sa déclaration première, l'ambassadeur de l'Afghanistan ait tenté d'établir une analogie entre le problème de Jammu et Cachemire et les autres problèmes qu'il a essayé d'évoquer. L'analogie ne tient pas debout. Lorsque nous exigeons le droit de libre détermination pour le peuple de Jammu et Cachemire, nous ne le faisons pas pour des raisons de revendications raciales ou d'irrédentisme, mais parce que ce droit du peuple du Cachemire affecte le principe de la création de l'Inde et du Pakistan en tant

10 Mohammad Ayub Khan, *Friends, not Masters*; New York, Oxford University Press, 1967, p. 177.

11 Accord entre l'Inde et le Pakistan, signé à New Delhi le 8 avril 1950.

qu'Etats souverains séparés, et parce que, d'ores et déjà, ce droit a été reconnu et que l'exercice en a été promis dans un accord international et dans de nombreuses résolutions des Nations Unies.

208. Le PRESIDENT *[traduit de l'anglais]* : Je donne la parole au représentant de la Malaisie pour l'exercice de son droit de réponse.

209. M. RAMANI (Malaisie) *[traduit de l'anglais]* : Hier, dans une brève introduction à ce que je m'apprête à dire aujourd'hui, j'ai dit *[1696ème séance]* que les revendications des Philippines sur Sabah constituent un refus de voir les faits en face. Le premier Article de la Charte des Nations Unies souligne que l'Organisation se propose de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes . .".

210. Il n'est que juste d'ajouter que lorsque cette revendication sur Sabah a été avancée pour la première fois, celui qui était alors Président des Philippines a affirmé, dans son discours officiel sur l'état de la nation, prononcé devant le Congrès, que les Philippines reconnaissaient ce principe fondamental, et qu'"en temps opportun" la population aurait la possibilité, de préférence sous la surveillance des Nations Unies, de devenir l'artisan de son propre destin. Le passage de ce discours a été cité *in extenso* hier ici par le Ministre des affaires étrangères des Philippines *[1696ème séance]*.

211. La proposition d'une Fédération élargie de Malaisie, comprenant Sabah parmi d'autres Etats, a été soumise pour la première fois par le Premier Ministre de la Fédération de Malaisie, le 27 mai 1961. Ce plan a été mis en discussion immédiatement dans le Bornéo septentrional, où les partis politiques ont peu après commencé à s'organiser. Le Gouvernement du Royaume-Uni, sous l'administration coloniale duquel se trouvait à l'époque le Bornéo septentrional, a procédé à des consultations avec le Gouvernement de la Fédération malaise à Londres et, dans une déclaration commune des deux gouvernements, a souligné que la création d'une Fédération de Malaisie était "un but souhaitable." Le communiqué était rédigé dans les termes suivants :

> "Avant d'arriver à une décision définitive, il est nécessaire de connaître les points de vue des populations du Bornéo septentrional et de Sarawak. Il a donc été décidé de constituer une commission d'enquête chargée de mener à bien cette tâche et de faire des recommandations[12]."

212. Cette commission a donc été créée, et on l'appelle depuis lors la Commission Cobbold. Son mandat était le suivant : "déterminer les points de vue des populations du Bornéo septentrional et de Sarawak sur cette question et, à la lumière de ces points de vue, faire des recommandations"[13].

213. Si je peux m'arrêter un instant sur ce sujet, je voudrais faire remarquer que, en termes juridiques stricts et incontestables, tout ce qu'il fallait alors était qu'un accord intervienne entre les deux seuls Etats intéressés en la matière, c'est-à-dire le Royaume-Uni et la Fédération de Malaisie. Cet accord suffisait à lui seul à donner une validité juridique absolue en termes de droit international au transfert de la souveraineté de Sabah par le Royaume-Uni à la Fédération de Malaisie. Aucun autre Etat n'avait le droit de contester le droit indubitable du Royaume-Uni de faire ce qu'il voulait à l'égard d'un territoire sur lequel il exerçait une occupation administrative effective et une souveraineté ininterrompues depuis 84 ans, aux yeux et avec l'acquiescement du monde entier, y compris les Etats desquels et par lesquels la République des Philippines avait obtenu sa propre souveraineté. Toutefois, en raison des obligations que le Royaume-Uni avait assumées, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'égard du Bornéo septentrional en tant que l'une de ses possessions coloniales, il a été convenu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et la Fédération de Malaisie que le transfert légal devrait être appuyé par la population de la colonie et conforme à ses voeux.

214. La Commission Cobbold est arrivée dans le territoire au cours de la troisième semaine de février 1962; après avoir rencontré des membres de la population et ses dirigeants dans 15 centres différents, avoir entendu des centaines de groupes et de particuliers et avoir étudié près d'un millier de lettres et de mémorandums qui lui avaient été adressés, la Commission est parvenue, le 21 juin 1962, à la conclusion que 80 p. 100 au moins de la population de Sarawak et du Bornéo septentrional était nettement favorable à une prompte réalisation d'une Fédération de Malaisie.

215. Suivant les recommandations de la Commission, les deux gouvernements ont publié une déclaration commune, le 1er août 1962, par laquelle était convenu l'établissement de principe d'une Fédération de Malaisie, à la date du 31 août 1963. Le 13 septembre 1962, le Conseil législatif du Bornéo septentrional a discuté et approuvé cette décision. Dans ce conseil, tel qu'il était alors constitué, la majorité était composée de membres non nommés par les autorités.

216. Ensuite fut créé un comité intergouvernemental sous la présidence de lord Lansdown, chargé d'examiner dans le détail les termes, conditions et garanties requis par la population du Bornéo septentrional. Ce comité a fait rapport le 27 février 1963; ce rapport a été lui-même discuté et approuvé par le Conseil législatif du Bornéo septentrional, le 13 mars 1963.

217. Les représentants de tous les gouvernements et assemblées législatives intéressés, y compris ceux de la colonie du Bornéo septentrional, se sont réunis à Londres le 9 juillet 1963 et ont signé un accord formel fixant les dispositions détaillées concernant l'entrée du Bornéo septentrional dans la Fédération de Malaisie. A cet accord était annexée une Constitution écrite pour Sabah. Cet accord a été, à son tour, discuté par le Conseil législatif du Bornéo septentrional à sa réunion du 8 août 1963, et le Conseil a réaffirmé sa décision antérieure suivant laquelle Sabah devrait accéder à l'indépendance en adhérant à la Malaisie, le 31 août 1963.

218. Il est important de noter qu'alors un changement capital était intervenu dans la nature et le caractère du

12 *Report of the Commission of Enquiry, North Borneo and Sarawak, 1962,* Londres, H.M. Stationery Office, commd. 1794, p. 1.

13 *Ibid.*, p. VI.

Conseil législatif. Des élections au suffrage universel des adultes avaient eu lieu le 12 juillet 1963. L'ancien Conseil législatif avait disparu et, le 16 juillet 1963, un collège électoral composé de membres élus par les autorités locales procédait à l'élection d'un nouveau Conseil législatif. Celui-ci était convoqué pour sa première réunion, le 25 septembre 1963, conformément à la nouvelle Constitution approuvée à Londres. Le Conseil ainsi élu comprenait 18 membres, appartenant tous au Sabah Alliance Party et qui tous avaient été élus sur un programme qui s'engageait à appuyer la Malaisie. Avant la fin du mois d'août précédant la première réunion du Conseil, le Gouverneur, après avoir consulté les dirigeants des partis politiques, avait créé un système de gouvernement ministériel, avec un premier ministre et six autres ministres responsables devant l'Assemblée législative.

219. Si je me suis efforcé de rappeler la manière dont Sabah a accédé à l'indépendance politique en rejetant son statut de colonie et en adhérant à la Malaisie en tant qu'Etat constituant, c'est pour que les faits soient connus avec exactitude et figurent dans les documents de l'Assemblée. Tout s'est passé en public et par approbation populaire, après un débat public. En raison des lignes d'attaque ingénieuses qu'ont élaborées par la suite les parties intéressées, il n'est que juste que les délégués ici présents comprennent que ce n'est pas comme s'il y avait eu un tour de passe-passe.

220. A ce stade, il est intéressant de se demander ce que faisaient les Philippines pendant tout ce temps. Les Philippines étaient devenues un Etat indépendant le 4 juillet 1946. Elles ne vivaient pas de l'autre côté du monde, isolées par une ignorance pardonnable des événements contemporains et plongées dans une indifférence invincible. Elles sont notre proche voisin et elles possèdent une presse très vigilante, qui a peut-être tendance à laisser s'envoler son imagination et à n'avoir qu'une idée très lointaine de la réalité, mais pas fantaisiste au point de méconnaître des événements qui se passent à la porte même des Philippines.

221. Je voudrais, si vous le permettez, jeter la lumière sur des événements contemporains que l'on tend à oublier dans le flot tumultueux de l'histoire ancienne. Lors de la toute première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1946, l'Assemblée, en adoptant la résolution 66 (I), demandait au Secrétaire général la communication annuelle de renseignements sur les territoires non autonomes, en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte. Le Gouvernement du Royaume-Uni a périodiquement et ponctuellement transmis aux Nations Unies des renseignements sur le Bornéo septentrional. Non seulement les Philippines votèrent en faveur de cette résolution, mais elles se firent même élire au Comité spécial nommé pour examiner les résumés de cette information annuelle que le Secrétaire général devait préparer et soumettre au Comité. Cela s'est produit tous les ans depuis 1947 jusqu'à 1962. Le dernier de ces résumés, qui concernait l'année 1961, contenait le paragraphe suivant :

> "Les Premiers Ministres du Royaume-Uni et de la Fédération de Malaisie ayant déclaré, dans un communiqué commun de novembre 1961, que la création d'une fédération de Grande Malaisie était un objectif souhaitable, on a créé une commission chargée de sonder la population du Bornéo britannique sur un éventuel rattachement à cette fédération[14]."

222. Ce n'est qu'en décembre 1962, après 16 longues années, que les Philippines, qui ne pouvaient prétendre à une ignorance excusable de ce qui se passait, ont formulé ce qu'elles ont appelé des réserves à l'égard du Bornéo septentrional.

223. Si l'on se rappelle qu'un sultan de Soulou, selon ce que prétend maintenant le Gouvernement philippin, serait apparu en 1950 et aurait été reconnu par ce gouvernement, et que, par une proclamation de 1957, il aurait mis fin au "bail" – lequel, selon la République des Philippines, représentait tout ce que les Britanniques avaient eu ou auraient pu avoir au Bornéo septentrional –, se restituant ainsi à lui-même toutes les terres visées par ledit bail, il est assez étrange, pour ne pas dire plus, que le Gouvernement philippin se soit tu jusqu'en 1962 ou, ce qui est encore plus significatif, jusqu'à ce qu'il ait obtenu d'un prétendu sultan et de ses héritiers, par des documents séparés, la prétendue cession du Bornéo septentrional – documents qui n'ont vu le jour qu'au début de cette année, en 1968.

224. Par une coïncidence rare et significative, le premier des deux documents en vertu desquels le Gouvernement philippin nous a dit, à Bangkok, qu'il revendiquait la souveraineté sur Sabah, portait la même date que la résolution de la Chambre des représentants des Philippines – à savoir le 24 avril 1962 – par laquelle la Chambre affirmait que cette revendication était "légale et valable" et demandait au Président

> "de prendre les mesures nécessaires conformément au droit et à la procédure internationaux pour recouvrer une certaine partie de l'île de Bornéo et des îles voisines qui appartiennent aux Philippines"[15].

Et en temps utile, la demande officielle a été présentée à la Grande-Bretagne par son ambassadeur à Manille, le 22 juin 1962,

> "après l'achèvement des études entreprises par le Gouvernement philippin".

225. Il s'est ensuivi entre les deux gouvernements une correspondance qui devait aboutir aux conversations anglo-philippines de Londres pendant les derniers jours de janvier et le premier jour de février 1963. Le meilleur résumé du résultat de ces conversations se trouve dans les termes du communiqué du 1er février 1963 :

> "La délégation philippine a fait un exposé détaillé des revendications de son gouvernement quant à certaines parties du Bornéo septentrional et la délégation britannique a expliqué pourquoi cette revendication ne pouvait être retenue par le Gouvernement de Sa Majesté[16]."

---

14 Territoires non autonomes. Résumé des renseignements communiqués au Secrétaire général relatifs à l'année 1961. Territoires d'Asie (ST/TRI/B.1962/2, p. 1).

15 Voir République des Philippines, *Laws and Resolutions approved during the first session of the fifth Congress of the Republic of the Philippines 1962*, Manille, Bureau of Printing, 1962, résolution No 7.

16 *Philippine Claim to North Borneo (Sabah)*, Manille, Bureau of Printing, 1968, vol. II, p. 90.

Hier, le Ministre des affaires étrangères a affirmé, du haut de cette tribune, qu'au cours de ces entretiens

"le Gouvernement britannique a reconnu que l'Accord du 22 janvier 1878 est un facteur qui doit être pris en considération dans le différend sur le Bornéo septentrional, mais ce n'est pas le seul".

226. Dans la publication en deux volumes du gouvernement des Philippines qui se rapporte à sa revendication, je ne trouve nulle part de déclaration à cet effet, et le Ministre sait que j'ai étudié cette publication avec plus de soin encore que ceux qui l'ont rédigée.

227. Deux faits méritent d'être soulignés à ce stade. D'abord, bien que divers aspects des relations entre les deux gouvernements dans le contexte de la sécurité et de la stabilité du Sud-Est asiatique aient été examinés au cours de ces entretiens, la délégation philippine a mis au premier plan de sa thèse sa revendication au sujet du Bornéo septentrional, en insistant sur l'aspect juridique de cette revendication. Dans une note à l'ambassade britannique à Manille du 21 août 1963, celui qui était alors le Ministre des affaires étrangères des Philippines affirmait que le fait qu'un comité juridique ait été créé pendant les entretiens et que son rapport ait été adopté et cité dans le communiqué final donnait au différend le statut "d'une question importante de droit international". Cela a été répété dans un aide-mémoire adressé au consulat de Malaisie aux Philippines le 31 août 1964.

228. Donc, même en janvier 1963, et malgré son attitude claire et précise quant à la nature de la revendication, le Gouvernement des Philippines ne semble jamais avoir pensé alors à porter la question devant la Cour internationale de Justice, et cependant il affirme maintenant que c'est pour lui le seul recours possible, et que la juridiction obligatoire de la Cour a été acceptée à la fois par les Philippines et par le Gouvernement britannique.

229. Ensuite, pour des raisons qui lui sont propres, le Gouvernement des Philippines a préféré fermer les yeux sur les événements politiques qui avaient lieu en même temps à Sabah, bien qu'il se soit proclamé "un ferme défenseur du principe de la libre détermination". Cependant, étant donné le cours inexorable et irréversible des événements allant vers la réalisation de la Malaisie, le Gouvernement des Philippines, avec le Gouvernement de l'Indonésie, a commencé à prendre des initiatives pour une réunion au sommet, à Manille, des deux chefs d'Etat d'Indonésie et des Philippines et du chef du gouvernement de la Fédération de Malaisie. Cette réunion au sommet, qui eut lieu à Manille du 30 juillet au 5 août 1963, fut précédée d'une conférence des ministres des affaires étrangères des trois Etats, du 7 au 11 juin 1963, qui établit le célèbre Accord de Manille du 11 juin, lequel fut approuvé et accepté par le sommet le 31 juillet 1963; c'est de cet accord que le Ministre des affaires étrangères a parlé hier.

230. Par la déclaration commune issue de cette réunion au sommet, les trois chefs d'Etat et de gouvernement décrivaient en termes précis le mécanisme par lequel on pourrait déterminer les voeux de la population. Les paragraphes 4 et 5 de cette déclaration commune le disaient en ces termes :

"Conformément aux paragraphes 10 et 11 de l'Accord de Manille, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ou son représentant, devrait s'informer, avant que ne soit constituée la nouvelle "Fédération de Malaisie", des voeux des populations du Sabah (Bornéo septentrional) et du Sarawak, en s'inspirant du principe 9 de l'annexe à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale et en employant de nouvelles méthodes qui, de l'avis du Secrétaire général, sont nécessaires pour assurer la stricte observation du principe de l'autodétermination dans les conditions énoncées au principe 9; il devrait tenir compte. . .[17]"

des questions énumérées ensuite.

231. Enfin, il faut se rappeler que huit semaines s'étaient écoulées depuis l'acceptation de l'Accord de Manille lorsque les parties se sont entendues sur un moyen particulier de solution pacifique, à savoir inviter le Secrétaire général à se charger de déterminer les voeux de la population. On ne l'a pas prié de le faire pour son propre compte ni pour le compte des Nations Unies. Il a été prié de le faire par les trois chefs d'Etat et de gouvernement dans un but politique. L'invitation a été adressée au Secrétaire général, qui a accepté le mandat, étant entendu très clairement que

"ni le rapport de mon représentant, ni mes conclusions ne seront assujettis en aucune façon à une ratification ou à une confirmation de l'un des gouvernements intéressés"[18].

232. Il est infiniment regrettable que les présidents et les politiciens des Philippines aient persisté à mal interpréter le paragraphe 12 comme leur donnant cinq possibilités différentes pour aboutir promptement à une solution juste de la revendication, avec le loisir, pour eux, d'épuiser toutes ces possibilités l'une après l'autre. Les documents de Manille s'expliquent d'eux-mêmes et se passent d'interprétations toutes différentes les unes des autres selon les besoins du moment.

233. Je voudrais cependant rappeler à mes amis des Philippines qu'il y a un autre paragraphe dans cette même déclaration – le paragraphe 13 de ce même Accord de Manille que leur président et leur ministre des affaires étrangères ont signé – qui contient cet engagement solennel :

"Considérant, en particulier, les liens historiques étroits qui unissent les peuples des Philippines et du Bornéo septentrional ainsi que leur proximité géographique, les ministres sont convenus que, au cas où le Bornéo septentrional serait intégré à la Fédération de Malaisie dont la création est projetée, le Gouvernement de la Fédération et le Gouvernement des Philippines devraient maintenir et favoriser l'harmonie et les relations amicales existant dans leur région afin d'assurer la sécurité et la stabilité de cette zone"[19].

17 Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 550, 1965, No 8029, p. 356.

18 United Nations Malaysia Mission : Report to the Secretary-General, par. 2.

19 Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 550, 1965, No 8029, p. 348.

234. Pour compléter cette histoire, il suffit de rappeler que le travail du Secrétaire général a été achevé et qu'il a donné ses conclusions dans les termes suivants :

"Etant donné l'accord fondamental des trois gouvernements participant aux réunions de Manille, et la déclaration faite par la République d'Indonésie et la République des Philippines, selon laquelle ces deux pays se féliciteraient de la formation de la Malaisie à condition que l'appui de la population des territoires soit établi par mes soins et que, à mon avis, le respect total du principe de la libre détermination, selon les dispositions de la résolution 1541 (XV), principe 9 de l'annexe, était assuré, ma conclusion, fondée sur les constatations de la mission, est qu'à ces deux points de vue il n'y a pas de doute quant au voeu d'une majorité appréciable des populations de ces territoires de se joindre à la Fédération de Malaisie"[20].

235. Si l'on s'arrête ici un instant, on est tenté de se demander, maintenant que les événements mentionnés au paragraphe 13 sont intervenus, ce que les Philippines ont fait pour s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 13 de l'Accord de Manille. Ce récit serait incomplet si l'on ne déclarait que cette conclusion et ce rapport, que l'on a appelé par la suite le rapport Michelmore, n'ont jamais, pour autant que je le sache, été publiés aux Philippines. La seule critique que j'ai entendu formuler par les Philippines est que le Gouvernement britannique, ayant accepté de recevoir des "observateurs" pour s'assurer des voeux de la population, a dressé des obstacles inutiles pour entraver le bon fonctionnement de leur mission et que les observateurs philippins n'ont pu "observer" que la seconde moitié du processus. En ce qui concerne cette accusation, permettez-moi de lire à l'Assemblée ce que dit le rapport lui-même :

"Des comptes rendus analytiques ont été préparés à toutes les séances et des enregistrements magnétiques ont également été faits de toutes les séances. A Sabah (Bornéo septentrional), des exemplaires des enregistrements sur bandes ont été demandés par les observateurs et leur ont été fournis[21]."

236. Pour reprendre mon récit, je dois mentionner que les Philippines et l'Indonésie ont rompu les relations diplomatiques avec la Malaisie parce que le résultat du rapport Michelmore et les conclusions du Secrétaire général à son propos ne leur donnaient pas ce qu'elles s'attendaient probablement à obtenir, ce qu'elles n'avaient jamais eu aucune justification d'attendre ou aucune excuse d'espérer si elles avaient seulement eu la moindre sensibilité politique à l'égard des vents qui prévalaient alors à Sabah ou à Sarawak.

237. Pour achever ce récit de la libre détermination, à la fin de 1966, de nouvelles listes électorales ont été préparées par la Commission des élections mais pas selon le système des deux tiers, comme cela avait eu lieu en 1962, et des élections directes à une nouvelle Assemblée législative de 32 membres ont eu lieu à Sabah en avril 1967. Ces élections ont été organisées expressément en accord avec l'Indonésie, pour fournir l'occasion au peuple de Sabah de revoir ou de réaffirmer son désir de demeurer partie intégrante de la Malaisie. Le Gouvernement des Philippines fut invité par le Gouvernement malaisien, comme plusieurs autres Etats de la région – l'Inde, l'Indonésie, Ceylan et le Japon –, à envoyer ses propres observateurs pour surveiller le déroulement des élections. Seules parmi les Etats invités, les Philippines ont décliné l'invitation. En dernière analyse, le programme électoral de 31 des 32 membres élus comportait le rejet clair et net de la revendication philippine. Le seul autre membre appuyait également l'idée que Sabah demeure en Malaisie. Ici encore – et ce n'est pas la première fois – le Ministre des affaires étrangères des Philippines a commis hier la faute non seulement de mal présenter les faits, mais d'en tirer avec aisance des conclusions erronées.

238. En présence de cette affirmation non équivoque de la volonté de la population, affirmation répétée une fois, deux fois, puis trois fois, la persistance philippine à maintenir sa revendication fondée sur une base théorique et juridique ténue, académique, presque aseptique, est difficile à comprendre; il suffit de le dire sans employer des termes sévères.

239. J'ai déjà parlé des sentiments pieux sur la libre détermination que celui qui était alors Président des Philippines avait exprimés lorsque avaient retenti les premières salves de la revendication. Il est également pertinent d'ajouter que, à la veille même de l'annonce des conclusions du Secrétaire général, celui qui était alors ministre des affaires étrangères des Philippines a déclaré :

"En raison de l'appui constant des Philippines au principe de la libre détermination, la revendication de souveraineté devrait être abandonnée si l'enquête des Nations Unies révélait que les habitants du Bornéo septentrional souhaitent se joindre à la Malaisie."

Ce sentinent louable a trouvé un écho chez celui qui était alors sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères des Philippines, dans une autre déclaration publique :

"Les Philippines sont moralement obligées de reconnaître la Malaisie si U Thant l'approuve."

240. Mais, comme l'ont montré les événements, ces deux pieuses déclarations se sont perdues dans le désert de la politique internationale, les exigences de la politique nationale ayant repris le problème à leur compte. Ce problème a été en conséquence maintenu en vie grâce à la respiration artificielle. Le gant de velours de la diplomatie est tombé de la main de fer.

241. J'en ai terminé. Si le Gouvernement et le peuple des Philippines continuent de respecter leur propre Constitution, et même si leurs politiciens et leurs législateurs ont oublié la Charte des Nations Unies, puis-je leur rappeler que, selon leur propre Constitution, la souveraineté appartient au peuple ? L'Article II de la Constitution des Philippines, qui est intitulé "Déclaration de principes", indique à la section 1 :

"Les Philippines sont un Etat républicain. La souveraineté appartient au peuple et toute autorité gouvernementale émane du peuple."

---

20 United Nations Malaysia Mission : Report to the Secretary-General, "Final Conclusions of the Secretary-General", p. 6.

21 United Nations Malaysia Mission : Report to the Secretary-General, p. 8 et 9.

242. Je comprends très bien qu'ayant échoué, devant Sabah et la Malaisie, sur la revendication de libre détermination – j'espère avoir raison de supposer que, pour le Gouvernement des Philippines, la libre détermination pour Sabah ne signifie pas détermination par les Philippines –, la pression n'a fait que monter en ce sens que la seule solution logique du problème est devenue de "porter la question devant la Cour internationale". Cela a été répété devant cette assemblée en décembre 1964 et de nouveau hier.

243. Quels que soient les mobiles des Philippines qui aient poussé leur gouvernement à prendre cette attitude singulière, après tout le travail de consultation des voeux de la population de Sabah – l'une de ces consultations, je l'ai dit, avait été entreprise sur demande des Philippines elles-mêmes –, l'accusation demeure que la Malaisie devrait être, mais n'est pas, disposée à remettre la question à la Cour internationale de Justice. L'accusation selon laquelle une personne refuse de s'en remettre à une instance judiciaire est quelque chose qui, en surface, donne à la personne qui porte l'accusation un petit air respectable et à la personne contre qui l'accusation est portée une apparence inévitablement déraisonnable. Cela a été exploité à fond.

244. Nous avons noté qu'hier le Ministre des affaires étrangères des Philippines a fait remarquer que la Grande-Bretagne et la Malaisie ne peuvent justifier leur refus d'aller devant la Cour par le fait qu'elles considèrent que notre thèse n'est pas fondée. Il a ajouté ces sages paroles :

> "Le bon sens commun indique qu'ils se seraient montrés beaucoup plus désireux d'aller devant la Cour s'ils avaient estimé la thèse des Philippines faible plutôt que s'ils l'avaient jugée forte." *[1696ème séance, par. 59.]*

Il a recherché un appui à cette attitude en puisant à des remarques faites dans des éditoriaux du *Times* de Londres et du *New York Times*. A propos du premier, il suffit de dire que l'art de citations inexactes de passages arrachés à leur contexte s'est prêté à un usage immédiat et déplacé par les Philippines dans leur effort tendant à étayer leur revendication sur Sabah.

245. Je me permettrai de lire quelques portions de l'éditorial auquel il s'est référé. Voici comment il commence : "Le Gouvernement des Philippines n'améliore pas sa position internationale par sa conduite à l'égard de Sabah." Et l'on y parle ensuite du projet de loi : "Lorsque le projet de loi a été présenté ce mois-ci à Manille, un porte-parole gouvernemental a dit qu'il s'agissait simplement de rectifier les frontières nationales et que cela n'était pas destiné à être une provocation. Apparemment, cela paraît être une observation absurde, et la plupart des journaux de Manille ont traité le projet de loi comme un geste insensé." L'article poursuit : "En particulier on a des preuves que l'on forme des guérilleros au sud des Philippines. Cela est contraire aux affirmations du président Marcos selon lesquelles la revendication des Philippines sur Sabah doit être poursuivie par des moyens pacifiques." Cela a été répété hier en termes papelards. Je reprends ma citation : "En outre, puisque les îles de l'archipel de Soulou s'étendent jusqu'à 20 miles de la côte de Sabah, il y a toute possibilité pour que les activités traditionnelles de piraterie et de contrebande dans ces eaux prennent une teinte politique." Et, à propos de ce passage, l'article disait : "Bien entendu, les Philippines peuvent défendre leur thèse. Le bien-fondé juridique du statut de Sabah n'est en rien impeccable; mais la cause de la Malaisie est beaucoup plus forte, car la Malaisie est l'héritier naturel et juridique de 90 ans d'administration britannique sur Sabah."

246. Pour ce qui est des sages conseils du *New York Times* qu'on nous a cités hier, j'ajouterai simplement, en m'excusant auprès d'Homère dans sa tombe – et il n'aimerait peut-être pas cette comparaison –, qu'il arrive même à Homère de somnoler.

247. Ce qu'une haute autorité a appelé "l'analogie séduisante de la juridiction nationale" affecte la pensée même de ceux qui sont censés guider et canaliser l'opinion publique et crée une barrière psychologique à la compréhension de la juridiction d'un tribunal international tel que la Cour internationale de Justice. La base – la base entière – de la juridiction internationale sur les Etats dépend de leur acceptation, de leur assentiment volontaire à s'y soumettre, alors que la base – la seule base – de la juridiction est l'obligation contre le consentement, et la sanction en est l'exercice de souveraineté par l'Etat dans sa juridiction. Dans le contexte de la juridiction nationale, une atteinte à un droit quelconque peut être affirmé; et une personne qui l'a commise peut être menacée d'être traduite devant les tribunaux. Aucune juridiction de cette nature n'appartient ni n'a été conférée à la Cour internationale de Justice, et l'Assemblée générale des Nations Unies, dont la Cour internationale de Justice est déclarée être le principal organe judiciaire, n'est pas un parlement international.

248. En dehors des obligations découlant de traités, il n'existe que deux façons bien connues par lesquelles la Cour internationale de Justice peut assumer la juridiction sur un Etat : soit parce que cet Etat a déposé une déclaration auprès du Secrétaire général acceptant la juridiction obligatoire de la Cour, soit par la conclusion d'un accord spécial avec l'autre Etat. Dans le premier cas, la juridiction est conférée à la Cour avant même qu'un différend se produise. Dans le deuxième cas, le pouvoir est conféré expressément pour un différend particulier, après un processus bilatéral de négociations diplomatiques.

249. La Malaisie n'a pas accepté la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice; mais elle était prête et disposée à comprendre, à se laisser persuader par les Philippines que, malgré tout ce qui s'était produit au moment de la Commission Cobbold, en 1962, et au moment de la consultation des populations par le Secrétaire général, en 1963, puis, enfin, au moment des élections de 1967, en dépit de tout cela, par un processus de raffinement théologique, il peut subsister encore à propos de la revendication un "différend juridique" qui puisse être tranché par la Cour internationale de Justice. Ces entretiens ont eu lieu récemment à Bangkok, comme l'avait prévu le communiqué commun des deux gouvernements en juin 1966. Au milieu de ces entretiens, la délégation des Philippines a, sans cérémonie, fermé la porte au nez de ceux qui voulaient des précisions sur la revendication, et les entretiens ont dû être interrompus. Malgré la façon et les circonstances dans lesquels ils ont été rompus, la délégation de la Malaisie à Bangkok a offert de discuter avec ses homologues philippins tous autres problèmes de sécurité

régionale et de coopération auxquels ils auraient pu penser et qui, selon le président Macapagal, les avaient lancés sur cette voie. Mais l'offre a été rejetée.

250. Avant d'achever, je voudrais parler brièvement de quelques autres questions dont le Ministre des affaires étrangères a traité hier. Tout d'abord, il a fait allusion aux conversations de Bangkok où, selon lui, après avoir accepté de discuter des modalités de règlement à la réunion prévue pour le 15 juillet, nous aurions ce jour-là repoussé la revendication et, à la séance du lendemain, les Malaisiens auraient quitté la salle. J'ai déjà dit ce qui s'était passé à Bangkok et comment et pourquoi les entretiens ont échoué. Il me suffit de rappeler au Ministre des affaires étrangères des Philippines que j'assistais à ces entretiens et qu'il n'y était pas.

251. Il a parlé ensuite de la loi qui "prétendument", a-t-il dit, annexait Sabah. Il a essayé de l'expliquer. Permettez-moi de tenter de mettre les choses dans leur vraie perspective. Ce à quoi il a fait allusion est le *Republic Act* No 3046, qui a été promulgué en 1961 et qui ne comprenait ni ne réservait aucun droit des Philippines sur Sabah. Nous en avons parlé à Bangkok alors que nous cherchions à obtenir des éclaircissements.

252. Nous avons la déclaration publique du sénateur Tolentino lui-même, dont le nom s'attache à cette loi, sur ce qui l'a incité à amender la loi antérieure. La "note explicative" au projet d'amendement semblait assez anodine et disait que la raison de l'amendement résidait dans des "erreurs typographiques découvertes dans la loi et que l'on a cherché à rectifier par le projet d'amendement". Dissimulé en tant que partie de ce projet de loi était l'article 2 qui stipulait :

> "La définition des lignes de base de la mer territoriale des Philippines telles que prévues dans la présente loi sera sans préjudice de toute démarcation future qui pourra devoir être faite en vertu de l'acquisition par les Philippines de la souveraineté sur le territoire connu sous le nom de Sabah et sis au Bornéo septentrional."

253. C'est sous cette forme que le projet de loi a été adopté au Sénat. Si l'on en restait là, le Ministre des affaires étrangères pourrait légitimement dire que ce projet de loi ne fait allusion qu'à de futures rectifications de frontières qui seraient faites si les Philippines recouvraient Sabah. Lorsque le projet de loi a été transmis à la Chambre des représentants, deux amendements y ont été présentés; j'en parlerai sous le nom d'amendement Barbero et d'amendement San Juan. Tous deux proposaient d'"inclure Sabah au Bornéo septentrional, dans les limites territoriales de la République des Philippines". En conséquence, le projet de loi du Sénat a été renvoyé à une Commission mixte des deux chambres.

254. Tel qu'il est sorti de cette commission et qu'il a été plus tard adopté par le Sénat et la Chambre des représentants, l'article 2 avait été transformé comme suit :

> "La définition des lignes de base de la mer territoriale de l'archipel philippin, telles que prévues dans la présente loi, est sans préjudice de l'établissement des lignes de base de la mer territoriale autour du territoire de Sabah sis au Bornéo septentrional sur lequel la République des Philippines a acquis souveraineté."

255. On ne peut certainement pas permettre, même à celui qui défend avec le plus de ferveur la position des Philippines, de prétendre, comme on a voulu nous le faire croire hier, que ce dont traite l'article 2, c'est l'établissement futur d'une ligne frontière, et que ce que la presse internationale a mis en relief, c'est une loi des Philippines. La différence fondamentale entre la version sénatoriale et la version définitive est la différence entre "souhaiter" et "avoir". Ce qui a été une "revendication sur un territoire" est maintenant une partie de la République des Philippines, même si ce n'est que sur le papier. Il est vain de suggérer qu'aucun changement ne s'est produit.

256. Une critique plus appropriée pourrait bien être que l'article I de la Constitution des Philippines décrit le territoire des Philippines exclusivement et ne contient rien de ce que les spécialistes en droit constitutionnel qualifient de clause ne produisant ses effets que dans l'avenir, permettant d'acquérir un territoire, fût-ce sur le papier, sans amendement préalable de la Constitution; et cela ne s'est pas produit.

257. Un autre point dont je voudrais parler est l'explication donnée par le Ministre des affaires étrangères du document Soulou de 1878 – et j'utilise une expression neutre pour ne le qualifier ni de bail ni de cession – que les juristes philippins, et ils sont nombreux, ont pris trop facilement et à tort comme justifiant la base même du titre britannique, et par conséquent de la Malaisie, sur le territoire. Je voudrais dire à nouveau ici catégoriquement, comme je l'ai dit à Bangkok, qu'il n'en est rien.

258. Dans la mesure où un titre quelconque sur un territoire au Bornéo septentrional a été obtenu par MM. Dent et Overbeck, il dérivait clairement et sans aucun doute de quatre cessions faites par le Sultan de Brunéi et son ministre, trois semaines avant la préparation du document Soulou. Le sultanat de Brunéi était à son zénith au XVème et au XVIècle et il détenait la souveraineté sur toute l'île de Bornéo qui, après des cessions à diverses puissances européennes et à des aventuriers européens, avait diminué en importance comme en superficie, laissant ce qu'il en reste aujourd'hui : un tout petit morceau de la deuxième île par ordre d'importance en superficie dans le monde. Ces quatre cessions couvraient tout le territoire de Sabah d'aujourd'hui. En vérité, nous avons nié que le Sultan de Soulou ait eu la moindre souveraineté pour transmettre; mais au maximum, ce qu'il a pu transmettre, ce sont ses droits et pouvoirs sur la zone côtière nord-est, et cela a été confirmé par la traduction faite par la professeur Conklin du document qui est l'ancre de salut de la revendication des Philippines.

259. Un autre malentendu que le Gouvernement des Philippines continue de répandre est que les Britanniques ont "concédé" – mot employé hier par le Ministre des affaires étrangères – que c'était un facteur à l'appui de leur titre. Mais la base principale de la revendication à la souveraineté territoriale que les Britanniques ont avancée dans les entretiens de Londres était le fait de l'occupation, de l'administration et de l'exercice de souveraineté continus, ce qui en soi, en droit international, suffit pour justifier un titre valable de propriété.

260. Il suffit d'ajouter que l'article premier de la Constitution des Philippines auquel j'ai fait allusion définit le territoire des Philippines comme incluant

"toutes les îles visées... par le Traité conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne le deuxième jour de janvier 1938".

261. La Convention sur les frontières[22] signée à cette date à Washington parle à plusieurs reprises du Bornéo septentrional comme "l'Etat du Bornéo septentrional qui est sous protection britannique". Pour dire le moins, je me permets de faire remarquer qu'il est bien tard pour les Philippines, Etat successeur des Etats-Unis, pour avoir et pour exercer la souveraineté sur certaines îles, tout en niant l'existence de l'Etat du Bornéo septentrional à tout moment opportun. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

262. Je ne veux pas reprendre chacun des détails de la présentation faite par le Ministre des affaires étrangères de la thèse des Philippines, réfuter chacun d'eux ou répondre sur chacun d'eux. Mais je voudrais qu'il sache, et que les représentants ici sachent, que la réponse existe, mais que, compte tenu du caractère de droit de réponse de cette déclaration, je ne veux pas abuser de ce droit. Je conclus donc en disant que, en fait comme en droit, la revendication des Philippines sur Sabah n'existe pas; elle est indéfendable et, comme je l'ai dit hier, elle ne constitue qu'un ensemble de fantaisies, de faussetés et de fictions.

263. Je m'excuse pour la longueur de cette réponse, mais, dans l'exercice de leur libre détermination, les habitants de Sabah ont affirmé leur désir de se joindre à la Malaisie. Ils ont plus récemment réaffirmé leur voeu de demeurer avec la Malaisie, et ce n'est pas là, comme on a pu le croire, une excuse ingénieuse, mais bien une justification complète, légale, politique et même morale, de l'attitude ferme du Gouvernement de la Malaisie envers la revendication des Philippines.

264. Mon gouvernement ne saurait renoncer à ses obligations envers le peuple de Sabah – on ne peut s'y attendre. Sabah n'est pas, je le répète, une terre inhabitée de l'Antarctique dont le sort peut être réglé par la solution d'énigmes juridiques que l'on ne peut concevoir que sur la base d'une documentation non pertinente. Il y va ici du destin de près de 700 000 personnes qui, pleinement conscientes que ce destin repose entre leurs mains, ont choisi un avenir d'indépendance et d'intégrité en se joignant à la Malaisie. Puis-je ajouter que ce peuple y demeurera aussi longtemps qu'il le souhaite, dans l'exercice de son libre jugement, quelles que soient les opinions formalistes et même les convictions morales d'un ami et voisin.

265. Le PRESIDENT *[traduit de l'anglais]* : Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan, qui désire exercer son droit de réponse.

266. M. SIDDIO (Afghanistan) *[traduit de l'anglais]* : Je serai très bref. Une fois de plus, le représentant du Pakistan a parlé de la question du Pakhtunistan, question qui se pose entre le peuple du Pakhtunistan et le Gouvernement du Pakistan. Puisque l'Afghanistan soutient la cause du peuple du Pakhtunistan et puisque la déclaration du représentant du Pakistan faisait allusion à l'intervention du représentant de l'Afghanistan, je désire, au nom de la délégation afghane, réserver notre droit de répondre, à la prochaine séance de l'Assemblée générale, à la déclaration qui vient d'être faite par le représentant du Pakistan, afin de faire une mise au point sur les faits et les questions qui ont été déformés par le représentant du Pakistan.

267. Le PRESIDENT *[traduit de l'anglais]* : Je donne la parole au représentant du Malawi, qui désire intervenir dans l'exercice de son droit de réponse.

268. M. NYASULU (Malawi) *[traduit de l'anglais]* : Je voudrais relever un certain malentendu provenant de ce que le représentant de l'Algérie a dit ce matin lorsqu'il a pris la parole *[1697ème séance]* dans l'exercice de son droit de réponse à ma propre déclaration.

269. Tout d'abord, le Malawi est mieux placé pour comprendre les problèmes coloniaux de l'Afrique en général, et en particulier ceux de l'Afrique australe, en raison de la situation géographique de notre pays. Le Malawi est un pays africain. Il n'ignore pas les problèmes coloniaux qui existent sur ses frontières. Le Malawi non seulement hait le colonialisme, mais encore voudrait voir cesser toute pratique qui n'encourage pas l'esprit de coexistence pacifique entre les Etats, que ce soit en Afrique ou ailleurs. Le Malawi ne se fait le porte-parole d'aucun autre pays; il parle pour faire ressortir des irrégularités qui ne devraient pas être dissimulées sous prétexte qu'elles n'ont rien à voir avec le colonialisme.

270. La déclaration du représentant de l'Algérie ne répond pas aux questions. Que le Malawi n'ait pas parlé de problèmes coloniaux ne change rien aux faits que j'ai soulignés dans ma déclaration de ce matin.

271. Le Malawi est réellement un Etat souverain, dont l'indépendance ne peut être mise en doute par aucun pays. Pour montrer cette indépendance, le Malawi ne craint pas d'agir d'une manière indépendante à l'égard des questions internationales. Il ne faut pas faire quelque chose uniquement pour faire plaisir à quelqu'un. Nous devons tenir compte des réalités et voir les problèmes tels qu'ils sont, afin de pouvoir leur trouver des solutions justes. Pour ce qui est des problèmes du colonialisme, le Malawi se réserve le droit d'en parler en temps opportun, au cours de la présente session.

272. Le PRESIDENT *[traduit de l'anglais]* : Je donne la parole au représentant des Philippines qui désire exercer son droit de réponse.

273. M. JIMENEZ (Philippines) *[traduit de l'anglais]* : Le Ministre des affaires étrangères des Philippines a fait une déclaration sereine sur la base juridique et historique de la revendication philippine sur Sabah (Bornéo septentrional) *[1696ème séance]*. Le représentant de la Malaisie s'est élevé contre la déclaration des Philippines; mais la longue intervention qu'il a faite ce soir ne reflète pas d'une manière exacte les faits relatifs à ce différend.

---

22 Convention entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis relative à la frontière entre l'archipel des Philippines et le Bornéo du Nord, signée à Washington, le 2 janvier 1930.

274. Hier, la délégation de la Malaisie a jugé bon de décrire l'attitude des Philippines à l'égard de Sabah comme "un mélange de fantaisies, de faussetés et de fictions"; et, ce soir, il l'a répété. Si la Malaisie croit que notre revendication n'est que fantaisies, sophismes et fictions, pourquoi le Gouvernement malaisien refuse-t-il de porter la question devant la Cour internationale de Justice ? Qu'il ne soit pas dit ici que la Malaisie a peur des fantaisies, des faussetés et des fictions.

275. Ce qui est mystérieux, c'est la raison pour laquelle le Gouvernement malaisien, après avoir décidé de discuter des modes de règlement au sujet de la revendication philippine, maintenant s'y refuse. L'énigme est de savoir pourquoi un pays qui a pris des engagements à l'égard de la légalité revient maintenant sur sa parole et ses engagements. Le problème est de savoir pourquoi, si la Malaisie est convaincue que la thèse des Philippines est faible, elle craint de soumettre la cause à un organe judiciaire impartial.

276. Puisque la Malaisie partage sans doute aucun notre ferme attachement au droit et à la paix par le droit, nous répétons à nos amis et voisins de Malaisie notre invitation cordiale à venir avec nous devant la Cour internationale de Justice. Nous ne devrions pas permettre que ce différend s'envenime et vienne empoisonner nos relations. Nous invitons la Malaisie à se rendre à La Haye et à aller y chercher une guérison permanente à nos divergences.

277. Mais il est tard, et nous voulons nous réserver le droit de répondre plus amplement à la déclaration faite aujourd'hui par le représentant de la Malaisie.

278. Le PRESIDENT *[traduit de l'anglais]* : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui désire exercer son droit de réponse.

279. M. HILDYARD (Royaume-Uni) *[traduit de l'anglais]* : Dans sa déclaration de ce matin *[1697ème séance]*, le Ministre des affaires étrangères d'Espagne s'est longuement étendu sur la question de Gibraltar. Je ne veux pas entamer une longue discussion sur ce point au cours du débat général; mais je suis contraint de répondre à certaines de ses affirmations.

280. Le Ministre des affaires étrangères d'Espagne a fait allusion à la résolution 2353 (XXII) et à la position de mon gouvernement d'après laquelle les intérêts des habitants des territoires non autonomes doivent, en vertu de l'Article 73 de la Charte, être considérés comme primordiaux. La population de Gibraltar a clairement précisé où, à ses yeux, résident ses intérêts. Mon gouvernement, de son côté, a bien précisé que, si la population de Gibraltar exprimait, par un choix libre et démocratique, à un moment quelconque de l'avenir, le désir de modifier son statut en se joignant à l'Espagne, mon gouvernement serait disposé à prendre contact dans cet esprit avec le Gouvernement espagnol.

281. Le Ministre des affaires étrangères d'Espagne avait semblé reconnaître l'importance que mon gouvernement attache à l'élément humain. En même temps, cependant, il a semblé soutenir que les vrais habitants de Gibraltar ne sont pas ceux qui vivent sur le Rocher et qui sont les descendants d'hommes qui y ont vécu pendant de très nombreuses années, mais les résidents des territoires adjacents. Cet argument me paraît étrange. Gibraltar, après tout, existe séparé de l'Espagne depuis plus de 250 ans. Le fait est que, contrairement à ce qu'il professe, le Gouvernement espagnol suit une politique de harcèlements et de restrictions croissants à l'égard des mouvements à travers la frontière, et cette politique est dirigée contre l'économie de Gibraltar et les moyens d'existence de ses habitants.

282. Le Gouvernement du Royaume-Uni attend le moment où le Gouvernement espagnol comprendra que sa politique de pression est peu judicieuse et que la voie d'un règlement satisfaisant ne consiste pas en des tentatives de harcèlement de la population de Gibraltar. Ce jour là – s'il vient –, on pourra entrevoir des perspectives véritables d'entretiens constructifs, auxquels le Gouvernement du Royaume-Uni est toujours prêt.

283. Le PRESIDENT *[traduit de l'anglais]* : Le représentant du Pakistan a manifesté le désir d'exercer son droit de réponse, et je lui donne la parole.

284. M. YUNUS (Pakistan) *[traduit de l'anglais]* : Le représentant de l'Afghanistan vient de dire qu'il parlerait à la prochaine séance de l'Assemblée générale pour exercer son droit de réponse. A cet égard, ma délégation voudrait faire remarquer que c'est la délégation de l'Afghanistan qui a commencé la controverse. Il n'est pas juste de mettre en train une controverse puis d'exiger d'avoir le dernier mot. Nous ne comprenons donc pas ce que signifie semblable exercice du droit de réponse. Si le représentant de l'Afghanistan parle encore une fois – ce sera la quatrième –, la délégation du Pakistan aura alors à invoquer un droit de réponse.

285. Le PRESIDENT *[traduit de l'anglais]* : Je donne la parole au représentant de l'Espagne pour exercer son droit de réponse.

286. M. DE PINIES (Espagne) *[traduit de l'espagnol]* : Le représentant du Royaume-Uni a parlé dans sa réponse des obligations que l'Article 73 de la Charte impose à tous les Etats Membres, mais il semble n'avoir lu que partiellement cet article. En effet, il oublie, en soulignant la primauté des intérêts des habitants, que l'Article vise des populations autochtones enracinées dans un territoire, dès lors que l'alinéa *a* demande "d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leurs progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction. . .".

287. Passant sur le fait que le Comité des Vingt-Quatre, la Quatrième Commission et l'Assemblée générale ont déjà décidé sans ambiguïté que les habitants de Gibraltar ne constituent pas un peuple appelé à exercer le droit à l'autodétermination – décidant ainsi de la destinée du territoire –, je me demande, ayant sous les yeux l'Article 73 de la Charte, si le représentant du Royaume-Uni pourrait nous signaler une seule caractéristique propre à la culture des Gibraltariens. Je me demande aussi comment il est possible de voir en eux un peuple différent du peuple britannique, alors qu'il n'existe dans l'ensemble de leur organisation sociale aucun élément distinctif qui les fasse apparaître comme une entité différente de celle du peuple britannique. Le caractère artificiel de tout le système est confirmé lorsque nous considérons les institutions politi-

ques qui ont été accordées aux Gibraltariens. Celles-ci, bien qu'elles puissent être tenues officiellement pour démocratiques, révèlent, après un examen attentif, que, dans la mesure où tous les pouvoirs essentiels au gouverneur militaire anglais de la base, elles se trouvent réduites à un simple cadre ornemental.

288. L'examen de la structure économique de la colonie montre également que le territoire, sans agriculture ni industrie, dépend essentiellement pour son économie de l'activité des centres militaires britanniques de la base ou du commerce de réexportation, lequel est favorisé par une législation assez singulière.

289. Si nous examinons maintenant, à la lumière de l'Article 73, la vie de Gibraltar sur le plan de la culture et de l'éducation, nous notons une fois de plus que la colonie est, à tous égards, une ville anglaise qui, toutefois, ne possède pas un seul établissement d'enseignement supérieur et n'a jamais été le théâtre de la moindre création artistique ou littéraire qui lui soit propre. Le slogan lancé par les loyaux sujets de Sa Majesté britannique à l'occasion du référendum était très simple; il disait : *"British we are and British we stay"* (Nous sommes Britanniques, nous resterons Britanniques). C'est là l'aveu évident qu'il s'agissait non pas d'un peuple colonisé mais d'un groupe de colons établis dans une colonie sise en terre étrangère.

290. L'Article 73 a été créé pour protéger les peuples colonisés, mais non pas pour perpétuer précisément le phénomène colonial, par l'entremise d'un groupe de colons. Mais il y a plus; l'alinéa *c* de l'Article 73 stipule qu'il convient "d'affermir la paix et la sécurité internationales". Or, l'utilisation abusive que fait le Royaume-Uni de ses installations militaires à Gibraltar, l'expansionnisme agressif que la colonie prétend aujourd'hui réaliser au détriment du territoire espagnol en essayant d'annexer une partie de l'isthme qui n'a jamais été cédée par aucun traité, les efforts déployés pour élargir les eaux du port militaire aux dépens de celles qui baignent les plages de la baie espagnole ou la prétention d'imposer des servitudes sur l'espace aérien de mon pays avec le grave danger que cela comporte pour les habitants de cette zone, tous ces faits non seulement ne favorisent pas un affermissement de la paix, mais ils pourraient même la menacer en cas d'incident malheureux.

291. Il n'est pas légitime de prétendre qu'un acte d'usurpation, qui a donné ensuite naissance à une colonie, peut se perpétuer aujourd'hui en faveur des usurpateurs par un habile escamotage des faits.

292. Les habitants de Gibraltar sont, pour ce territoire, à quelque chose près, ce que sont pour Guantánamo les *marines* américains, ou pour Holy Lock les forces qui y sont stationnées, ou pour Panama les "zoniens" du secteur qui borde le canal. Verrons-nous l'emporter aussi les intérêts de ces milliers de personnes, pour respectables qu'elles soient, devant l'intégrité territoriale de Cuba, du Royaume-Uni ou de Panama ?

293. Le représentant du Royaume-Uni a mentionné les mesures que mon gouvernement adopte depuis un certain temps du fait de la situation créée en territoire espagnol par l'existence d'une colonie à Gibraltar. Pour lui, ces mesures constituent un harcèlement *(harassment)*, dirigé contre les habitants britanniques de la base; mais il n'est pas tenu compte du fait que, face à l'expansionnisme colonial, mon gouvernement n'a d'autre recours pacifique, puisque le Royaume-Uni a rompu toute négociation, que de retirer certaines facilités que rien ne nous oblige à maintenir, ou d'affirmer certains droits que nul ne peut contester.

294. Voyons en quoi consistent ces mesures. La forteresse de Gibraltar a été cédée à la Grande-Bretagne par un traité imposé à l'Espagne; mais même ainsi, il établit que ladite forteresse n'aurait pas de voie de communication terrestre avec le reste du territoire espagnol. Cette situation a duré plus de 100 ans. Puis, par un geste unilatéral de générosité de l'Espagne, et non pas par un traité, le passage des personnes a été simplifié pour faciliter la vie des habitants de Gibraltar. Néanmoins, récemment, en 1966, le Royaume-Uni a prétendu annexer une partie de l'isthme qui unit Gibraltar au reste de l'Espagne et mon gouvernement s'est vu dans l'obligation, pour ne laisser subsister aucun doute quant à sa souveraineté, d'interdire de nouveau le passage des personnes précisément par la zone que le Royaume-Uni veut annexer : on en revenait ainsi à la situation traditionnelle découlant du traité.

295. De toute évidence, cette mesure comporte certains inconvénients pour les habitants de Gibraltar, mais, outre que la faute ne nous incombe pas – comme je viens de l'expliquer –, mon gouvernement a accordé auxdits habitants un laissez-passer spécial leur permettant de continuer d'entrer en Espagne par cette zone controversée. Nous ne sommes pas responsables du fait que la conception de la liberté à Gibraltar est si curieuse, que les personnes qui ont sollicité les laissez-passer en question ont reçu des menaces de mort ou ont été, dans certains cas, malmenées par d'autres citoyens britanniques extrémistes. Disposons en passant que jamais un Gibraltarien n'a été victime de mauvais traitements en Espagne.

296. En ce qui concerne les voies de communication par mer que rien ne nous oblige à maintenir, nous avons accordé une préférence aux ouvriers espagnols qui vont travailler à Gibraltar sur les citoyens britanniques de la ville – civils ou militaires – qui se rendent en touristes en Espagne. Cette préférence, établie pour des raisons tenant tout autant à des considérations humanitaires que de main-d'oeuvre et à laquelle s'ajoute une plus grande vigilance douanière, toujours nécessaire dans cette zone, peut en effet créer certains désagréments pour ces touristes, et nous sommes les premiers à le regretter. Je me permettrai cependant de rappeler au représentant du Royaume-Uni que, si les ouvriers espagnols pouvaient passer la nuit à Gibraltar, cette préférence n'aurait plus de raison d'être; mais alors, évidemment, la forteresse de Gibraltar devrait coexister avec sa population laborieuse, et il ne serait pas tellement aisé d'y organiser des référendums dont l'unique slogan est généralement, ainsi que je l'ai déjà dit : *"British we are and British we stay"*. Ou alors le représentant du Royaume-Uni prétend-il par hasard que les ouvriers espagnols doivent cesser d'entrer à Gibraltar pour éviter ainsi le référendum quotidien que supposent leur présence nécessaire dans la place et leur caractère espagnol indéniable ?

297. Peut-être le représentant du Royaume-Uni, lorsqu'il parlait des harcèlements, avait-il présentes à l'esprit les

difficultés auxquelles semblent se heurter les avions de la Royal Air Force ou les avions de commerce britanniques qui désirent atterrir sur la piste militaire de la colonie. S'il en est ainsi, je le déplore profondément pour les avions de commerce qui persévèrent à utiliser une installation militaire construite abusivement pendant la seconde guerre mondiale. La piste n'a jamais fait l'objet de négociations et n'a jamais été acceptée par l'Espagne. Elle est située dans la partie espagnole de l'isthme que le Royaume-Uni désire aujourd'hui annexer illégalement, et elle représente un danger physique certain pour les populations pacifiques espagnoles du voisinage qui ont déjà payé en vies humaines l'existence d'une piste militaire d'atterrissage incrustée tout près de leur zone urbaine. L'Espagne, pour des raisons de sécurité exclusivement, s'est bornée à interdire le survol de son espace aérien, d'un espace que les Anglais eux-mêmes ne contestent pas. Si cet acte a entraîné des difficultés pour la Royal Air Force de Sa Majesté britannique ou pour ses alliés, nous le regrettons aussi; mais tout gouvernement a le devoir de protéger la sécurité de son territoire et, naturellement, le Gouvernement espagnol ne fait pas exception à cette règle.

298. Il reste enfin les difficultés que les habitants de Gibraltar peuvent éprouver du fait que cette base militaire ne dispose pas d'un port satisfaisant. La vérité, c'est que, au moment où elle a été subrepticement occupée par le Royaume-Uni, la forteresse disposait d'un petit port qui était suffisant pour les navires de l'époque. Mais les navires de la Royal Navy ayant augmenté en nombre et en dimension au cours des années, les colonialistes britanniques ont prétendu que le port et ses eaux devaient s'agrandir au même rythme, aux dépens des eaux espagnoles voisines, et ils en sont même arrivés à affirmer dans des documents officiels que ce sont les eaux qui imposent leur souveraineté sur les côtes; cette théorie équivalait à priver la ville espagnole de La Línea de la Concepción de sa plage, où les Anglais ont débarqué plus d'une fois, malgré les protestations réitérées de l'Espagne.

299. Mais comme tout change, et non seulement la Royal Navy, la ville de La Linea est aujourd'hui un grand centre urbain, avec une population cinq fois supérieure à celle de Gibraltar et avec des installations industrielles d'une certaine importance. Elle se trouve donc dans l'obligation d'utiliser ses propres eaux, celles qui baignent sa côte, et c'est la raison pour laquelle l'Etat espagnol défend et est décidé à préserver sa souveraineté sur les eaux en question. Les Anglais se voient ainsi privés de l'utilisation abusive de ce mouillage commode qui sert au trafic commercial, dès lors que le véritable port de Gibraltar est occupé par les installations militaires de la base navale. Nous regrettons également ce fait qui gêne le commerce équivoque de réexportation effectué à Gibraltar, mais nous pensons que le Royaume-Uni, désireux de protéger les intérêts de ses loyaux sujets, pourrait fort bien supprimer ses installations militaires impériales, peu utiles aujourd'hui sauf dans des circonstances telles que la rencontre avec Ian Smith et favoriser ainsi la vie commerciale de Gibraltar afin qu'elle ne soit pas aussi limitée.

300. Ce qui importe ici en définitive, c'est de rappeler l'existence de la résolution 2353 (XXII) de l'Assemblée générale qui invite les parties intéressées à négocier. Le Royaume-Uni a rompu les négociations sans laisser, semble-t-il, d'autres voies ouvertes. Tant que le Royaume-Uni ne reconsidérera pas sa position, mon gouvernement n'aura d'autre choix que de s'attacher à défendre systématiquement ses droits.

301. Néanmoins, ma délégation espère avec confiance que le Royaume-Uni adoptera une attitude moins opiniâtre et entamera des négociations avec le Gouvernement espagnol sur la base de la résolution 2353 (XXII) qui contient le mandat de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 19 h 50.

Litho in U.N. 77002–February 1971–875